



BAR-SUR-AUBE
en Champagne

ROB 2024

Diffusion restreinte

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. LE débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sommaire

- ① Le contexte macro-économique
- ② Le décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024
- ③ Les grandes orientations budgétaires

01

Le contexte macro-économique

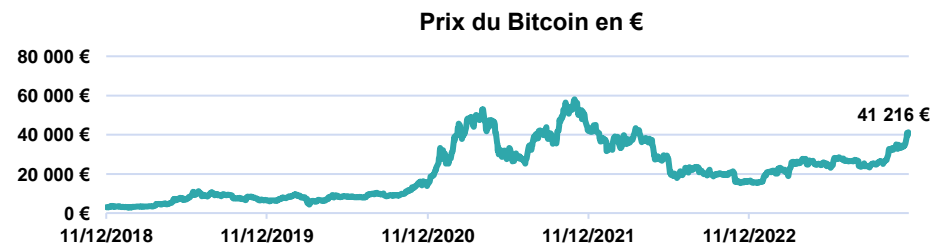
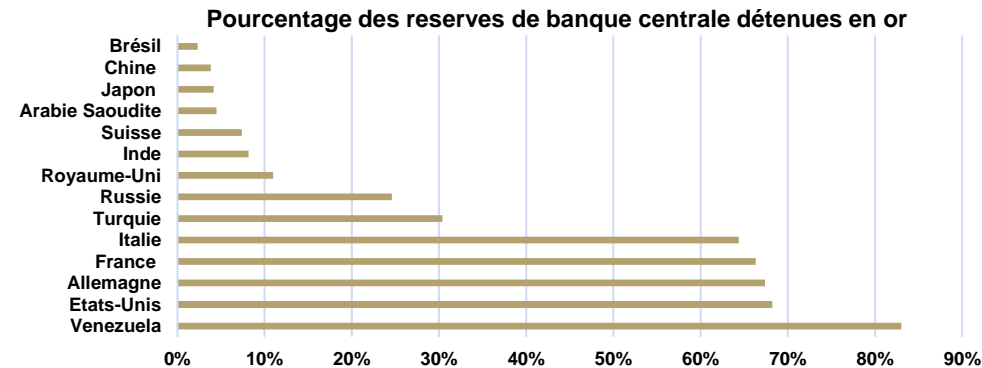
➔ Pourquoi l'augmentation des valeurs refuges ?

▲ L'or

- ▲ L'or est considéré comme une **couverture contre les risques géopolitiques**, l'augmentation de son prix s'explique donc en partie par la déclaration du conflit entre Israël et Gaza. Dans la semaine qui a immédiatement suivi les attaques du Hamas du 7 octobre, le prix de l'or a bondi de 6%.
- ▲ Mais cela n'explique pas entièrement la hausse continue du métal jaune. L'autre explication est un **changement structurel dans la demande d'or des banques centrales**.
- ▲ Les sanctions liées à l'Ukraine ont encouragé les gestionnaires de réserves des pays émergents à **abandonner leurs portefeuilles d'actifs en dollars américains** (essentiellement des bons du Trésor) **au profit de l'or**.

▲ Les crypto-monnaies

- ▲ **Le Bitcoin est à nouveau en plein essor**, quelques semaines seulement après la chute de deux des plus grands noms du secteur. Les investisseurs espèrent que les poursuites judiciaires mettront un terme au passé troublé du secteur et lui permettront d'extraire des milliards de dollars de liquidités de Wall Street.
- ▲ **Le prix de la crypto-monnaie la plus activement négociée a grimpé d'environ 160% cette année** pour atteindre un sommet de **44 000 \$ en 20 mois**, menant la charge parmi les jetons numériques alors que le sentiment sombre qui pesait sur le marché s'estompe et que les traders reviennent.
- ▲ La montée en puissance du bitcoin, ainsi que d'autres crypto-monnaies, survient alors que **les investisseurs parient sur les actions à fort potentiel de croissance** et les **actifs plus risqués**, en prévision du fait que **les banques centrales commenceront à réduire les taux d'intérêt l'année prochaine**.

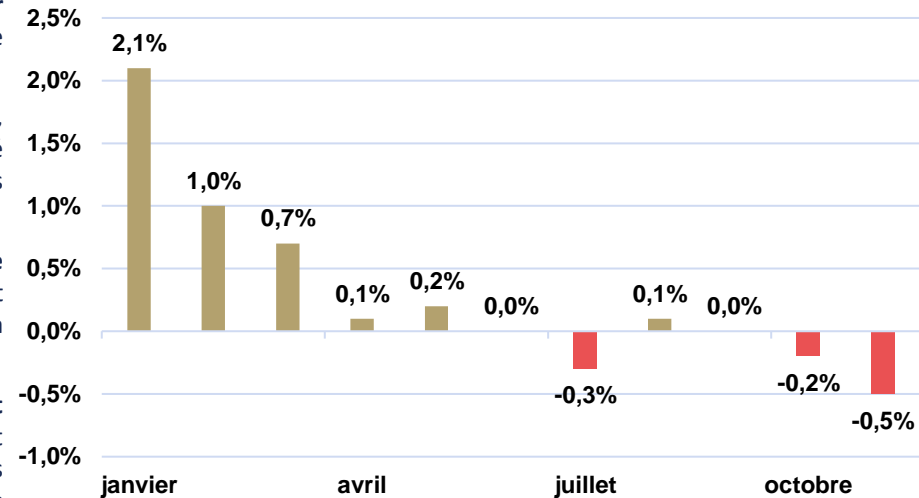


➔ Aggravation de la crise économique chinoise

Les défauts de paiement des emprunteurs chinois atteignent des niveaux records

- Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant **l'ampleur du ralentissement économique du pays** et les obstacles à une reprise complète.
- Au total, **8,54 millions de personnes**, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, **sont officiellement mises sur liste noire** par les autorités après avoir manqué à leurs paiements, des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.
- Ce chiffre, qui équivaut à environ **1 % des adultes chinois en âge de travailler**, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020, les confinements pandémiques et autres restrictions ayant entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.
- En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire **sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques**, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente **un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement** du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

Inflation annuelle chinoise en 2023



La Chine continue de sombrer dans la déflation

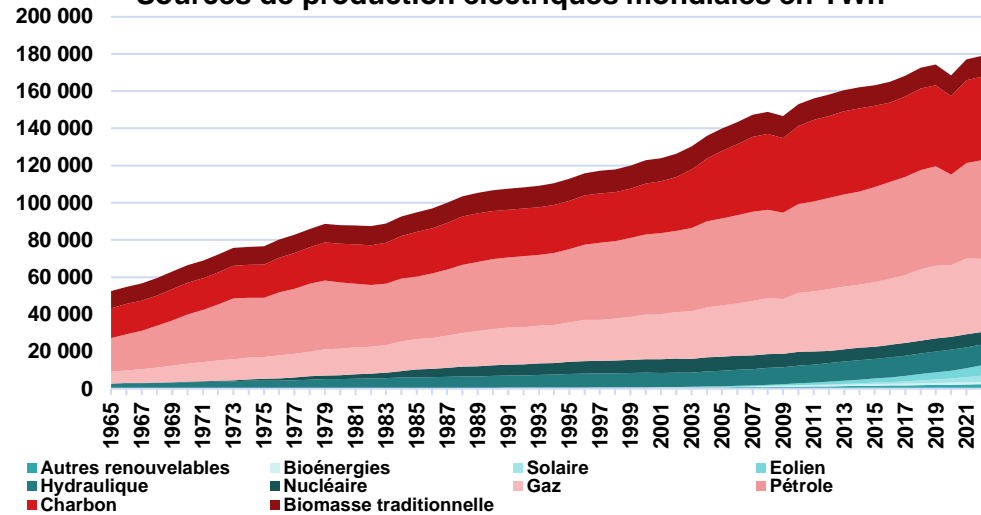
- L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de 0,5% sur un an en novembre**, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.
- Pékin a dû faire face à des appels à **intensifier ses mesures de relance** cette année, à la lumière d'un **ralentissement prolongé de l'immobilier** après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a **réduit les taux directeurs** et **émis de nouvelles obligations** pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers.
- L'agence de notation Moody's Investors Service **a abaissé le mardi 5 décembre à négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine** (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

→ COP 28, un bilan mitigé

Quelles sont les promesses faites ?

- Plus de **130 pays** ont signé une déclaration visant à **inclure les émissions provenant de l'agriculture** dans leurs plans nationaux de lutte contre le changement climatique
- Quelque **118 pays** ont convenu d'objectifs visant à **tripler la capacité de production d'énergie renouvelable** pour la porter à 11 000 GW et à doubler l'efficacité énergétique au cours de cette décennie.
- Cinquante sociétés pétrolières et gazières** se sont engagées à atteindre des **émissions de méthane proches de zéro d'ici 2030** et à soumettre un plan pour atteindre ces objectifs d'ici 2025.
- Un consensus historique a été conclu à la COP 28, surnommé **Consensus des Émirats arabes unis**. Il « appelle les parties à contribuer » à prendre des mesures, notamment « en abandonnant les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action au cours de cette décennie critique, afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément à la science ».
- Les émissions mondiales devraient encore augmenter de 2% cette année.** En revanche, une réduction de 43 % est nécessaire d'ici 2030 si le monde veut respecter l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1,5°C.
- L'ONU a calculé que même si les nations respectent toutes leurs promesses, le monde est sur la bonne voie pour une augmentation des températures pouvant atteindre 2,9°C.

Sources de production électriques mondiales en TWh



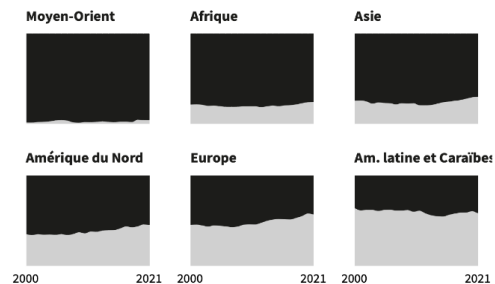
Une électricité mondiale encore beaucoup trop carbonée

- Le cas de la production d'électricité, premier secteur émetteur d'émissions de CO2 dans le monde, montre que **tous les pays ne devront pas produire les mêmes efforts.**

L'électricité décarbonée est encore très minoritaire

Production d'électricité, par continent et type d'énergie, en %

● Energies propres ● Energies fossiles



SOURCE: EMBER

➔ Les chiffres d'inflation en baisse à travers le monde

Aux Etats Unis

- ▲ Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, **l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an**. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.
- ▲ Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'était de facto traduit par une **restriction de l'accès au crédit**, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement **ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie**, pour éviter une envolée des prix.

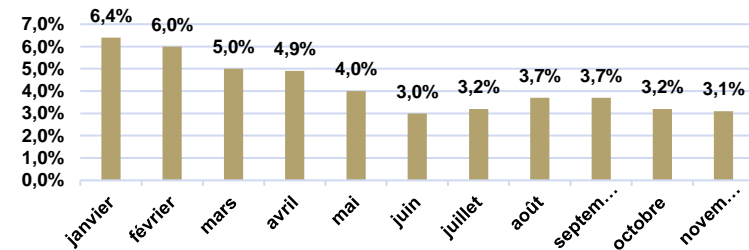
Au sein de l'Union Européenne

- ▲ Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait **2,4% sur un an en novembre**. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.
- ▲ L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle **a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier** puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

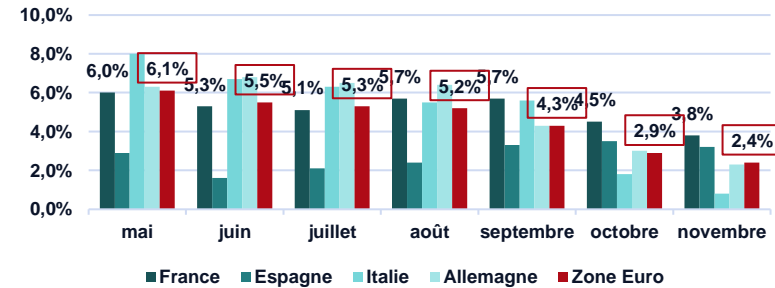
En France

- ▲ La hausse des prix a fortement ralenti en **France en novembre, à +3,4% sur un an** après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. "**Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation** même si nous ne sommes pas encore au terme", se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.
- ▲ Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. "**Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires**. C'est une bonne nouvelle pour le **pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation** : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.

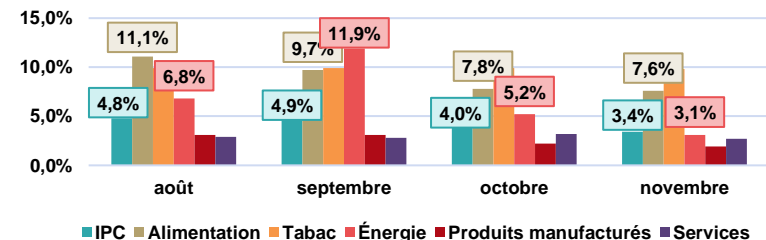
Inflation annuelle américaine



Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



France : évolution des postes contribuant à l'inflation



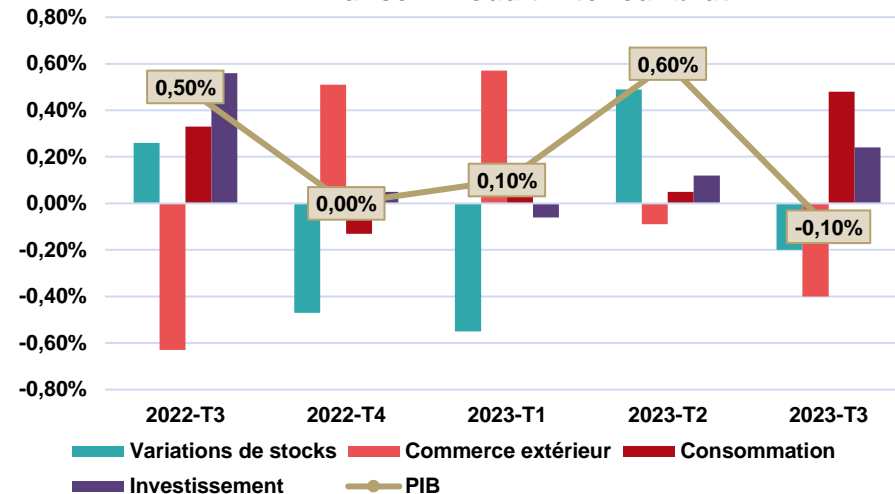


Baisse de la croissance française et annonces à l'occasion du salon des maires

L'économie française plonge dans le rouge

- Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, **l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre**.
- Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état **d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre** par rapport au trimestre précédent, sur fond de **baisse du pouvoir d'achat des ménages**.
- Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué **maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024**
- Au troisième trimestre 2023, **le nombre de chômeurs** au sens du Bureau international du travail (BIT) **augmente de 64 000** par rapport au trimestre précédent, à **2,3 millions de personnes**.
- Le **taux de chômage augmente** ainsi de 0,2 point, à **7,4 %** de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

France : Produit intérieur brut



Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation

- Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les **100 millions d'euros supplémentaires**. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »
- Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué **220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2024**. Celle-ci **augmentera donc de 320 millions d'euros**. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.
- Cependant, les **320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation**, rappelle Mme Brodin. Car cela ne représente qu'une **augmentation de 1,7 %**, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « **une baisse en volume compte tenu de l'inflation** », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.
- Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « **une décentralisation réelle et audacieuse** », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « **cul par-dessus tête** ». « **Personne ne sait clairement qui fait quoi** », a-t-il déploré.
- Il a ouvert le chantier très attendu d'« **une refonte de la DGF** », le chef de l'Etat a annoncé « **un système plus juste, plus clair et plus prévisible** ».

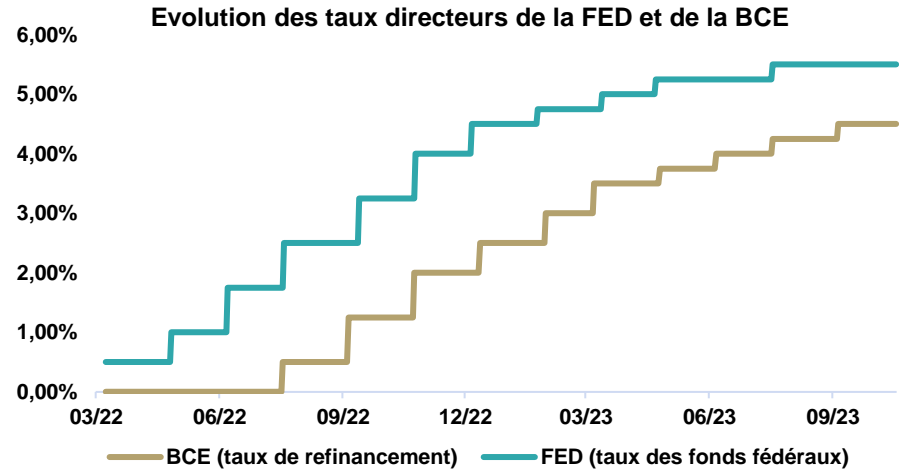
→ Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

▲ Annonce de la BCE du 14 Décembre, fin de son interventionnisme ?

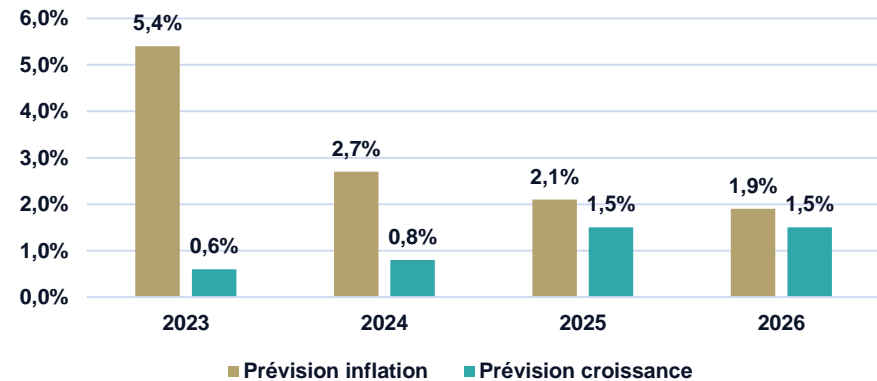
- ▲ La Banque centrale européenne a **laissé ses taux d'intérêt inchangés**, même si elle a **réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine**.
- ▲ Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré **qu'elle était susceptible de s'accroître à court terme**.
- ▲ Ils prévoient que la **croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0%** au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.
- ▲ La BCE a également annoncé une **modification de son programme d'achat d'obligations restant**, cédant aux appels des membres « faucons » de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.
- ▲ La banque centrale a déclaré qu'elle **réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance** dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024.
- ▲ Les réinvestissements seraient **réduits de 7,5 milliards d'euros par mois** à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

▲ Annonce de la FED et ses conséquences

- ▲ La Fed a, le 13 décembre, **maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans**, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une **réduction de 75 points de base l'année prochaine** – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.
- ▲ Pour envisager des réductions de taux, la Fed doit être sûre que **l'inflation revient à 2,0% de manière durable**. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.
- ▲ Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une **remontée des actions américaines** et une **forte baisse des rendements du Trésor**.
- ▲ L'indice de référence **S&P 500 a gagné 1,4%** pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

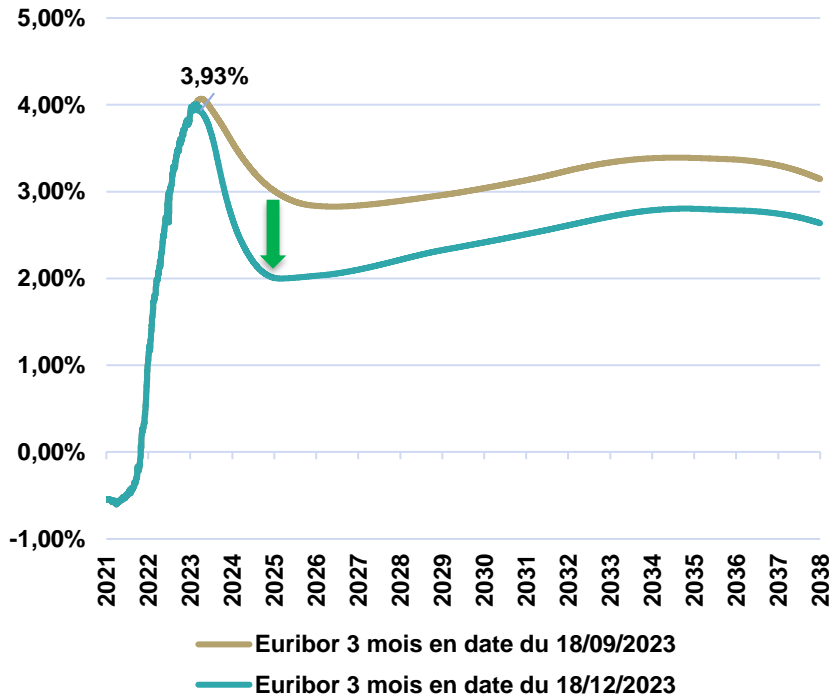


Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro

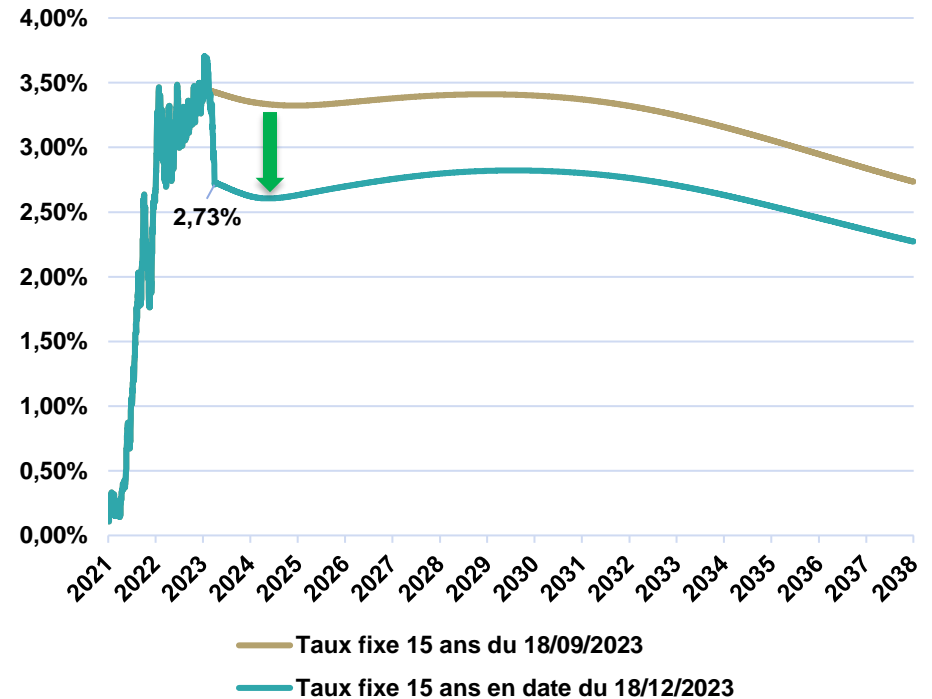


➔ Révision à la baisse des anticipations de marché

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



02

Décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024

Décryptage de la LPFP 2023-2027



CETTE ANNÉE DEUX TEXTES IMPORTANTS

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration
- L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022.
- Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.
- **Promulgation de la loi le 18 décembre 2023 et publication le 19 décembre 2023 au JORF**

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)



UN TEXTE VOTÉ VIA LA PROCÉDURE DU 49.3

Cadre légal et utilisation historique

- **Article 49.3 de la Constitution** : « *Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.*
- Procédure utilisée **112 fois depuis 1958** (record d'utilisation de 28 par le Gouvernement de Michel Rocard)...dont 23 fois par le gouvernement Borne



CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS

ARTICLE 14

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FCTVA | 6,70 Md€ | 7,10 Md€ | 7,63 Md€ | 7,88 Md€ | 7,79 Md€ |
| <i>Autres concours</i> | 46,15 Md€ | 46,88 Md€ | 47,32 Md€ | 47,78 Md€ | 48,26 Md€ |
| TOTAL sans mesures exceptionnelles | 52,85 Md€ | 53,98 Md€ | 54,94 Md€ | 55,66 Md€ | 56,04 Md€ |
| <i>Mesures exceptionnelles</i> | 2,11 Md€ | 411 M€ | 18 M€ | 5 M€ | - |
| TOTAL avec mesures exceptionnelles | 54,95 Md€ | 54,39 Md€ | 54,96 Md€ | 55,67 Md€ | 56,04 Md€ |



UN OBJECTIF NON-CONTRAINANT D'ÉVOLUTION DES DRF

ARTICLE 17

▲ Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ▲ Et de maîtrise de la dépense publique

▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ▲ **Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent**
- ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

▲ Considéré comme un « *pacte de défiance* » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| +4,8% | +2,0% | +1,5% | +1,3% | +1,3% |



LPFP 2023-2027 : QUE RETENIR ?

- ▲ **L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution** par l'ancienne Première ministre Elisabeth Borne pour une adoption finale du texte le 27 septembre 2023 par l'Assemblée nationale et une promulgation le 18 décembre 2023.
- ▲ **Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année** et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- ▲ Instauration d'un **objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024.
- ▲ Un « **pacte de confiance** » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « **mise sous tutelle** » des collectivités.

Décryptage de la LF 2024



RETOUR SUR LA RÉFORME DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) QUELLES MODIFICATIONS?

Une nouvelle ressource fiscale pour les communes éligibles

PERIMETRE AVANT LA LOI DE FINANCES 2023

La majoration de la THRS ne s'appliquait que pour les communes appartenant à **une zone d'urbanisation continue, de plus de cinquante mille habitants où il existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements**. La liste de ces communes éligibles est précisée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Elles étaient au nombre de 1 148.

PERIMETRE DEPUIS LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances 2023 élargit la définition des communes appartenant à ces zones tendues. En effet, le critère « **de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants** » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue. Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements suffit désormais. Ce qui permet à plus de **2 596 nouvelles communes éligibles** à l'instauration de la majoration sur la THRS.

Désormais près de **3 693 communes** composent la liste des communes pouvant instaurer la majoration sur les résidences secondaires. L'article 97 de la loi pour 2017 permet aux communes de moduler le taux de majoration de la THRS entre 5% et 60%.



CRÉATION D'UN PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT POUR COMPENSER LES PERTES DE RECETTES DE LA THLV QUELLES CONSÉQUENCES ?

Une nouvelle compensation fiscale résultant de la réforme de la THLV

La loi est rédigée d'une manière qui ne permet pas aux communes classées en zone tendue **de cumuler les recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants et celles dérivées d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

En conséquence, la **LF 2024** prévoit, à compter **du 1^{er} janvier 2024**, un **prélèvement sur recette de l'Etat pour compenser les 3 693 communes et les EPCI** de la perte des recettes de la THLV, à la suite de la réforme évoquée précédemment.

L'article 132 de la **LF 2024** précise que la **compensation sera égale aux produits de THLV perçus durant l'année 2023**. De plus, ce montant serait reductible chaque année. Le montant global de la compensation est estimé à 24, 7M€.



LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS (THLV)

UNE ALTERNATIVE POSSIBLE POUR LES COMMUNES NON ÉLIGIBLES À LA MAJ SUR LA THRS

Une fiscalité permettant aux communes et EPCI de générer des recettes supplémentaires

Attention :

Pour les communes non éligibles à la Majoration, la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) peut être une alternative pour de nouvelles ressources : en effet l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la MAJ THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

QUELLES MODIFICATIONS?

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

PERIMETRE AVANT 2022

PERIMETRE DEPUIS 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la pop. de la commune au sein de l'EPCI

TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

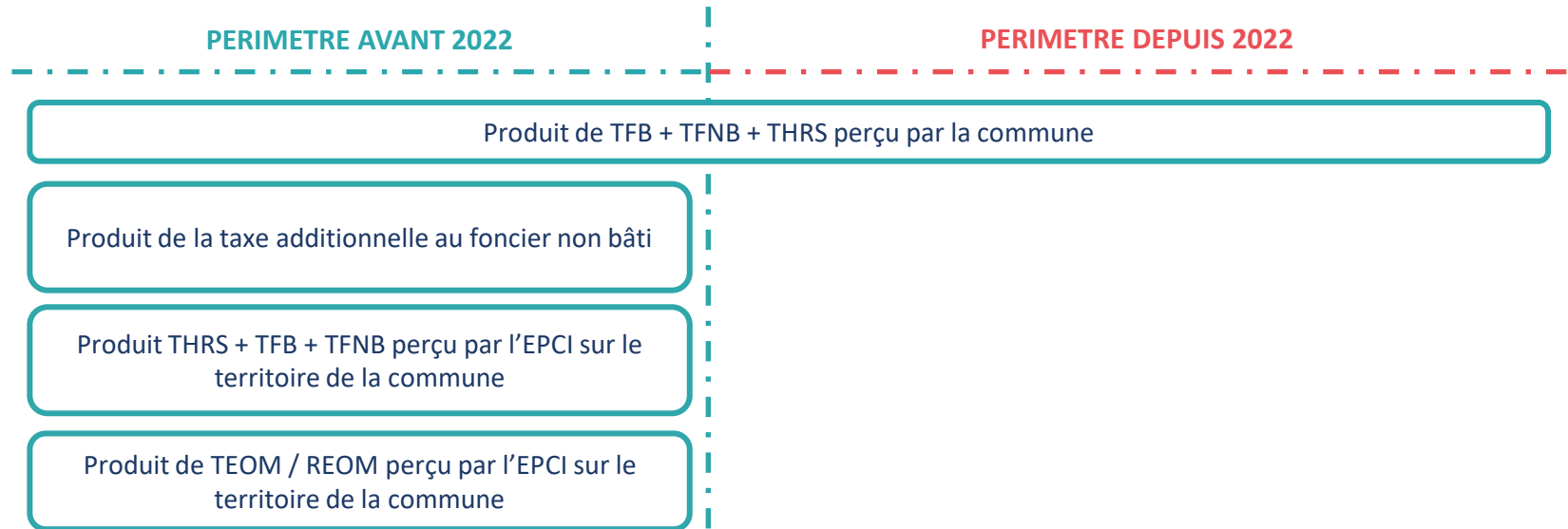
Produit DMTO (moyenne des 3 dernières années)
TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS
Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

QUELLES MODIFICATIONS?

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



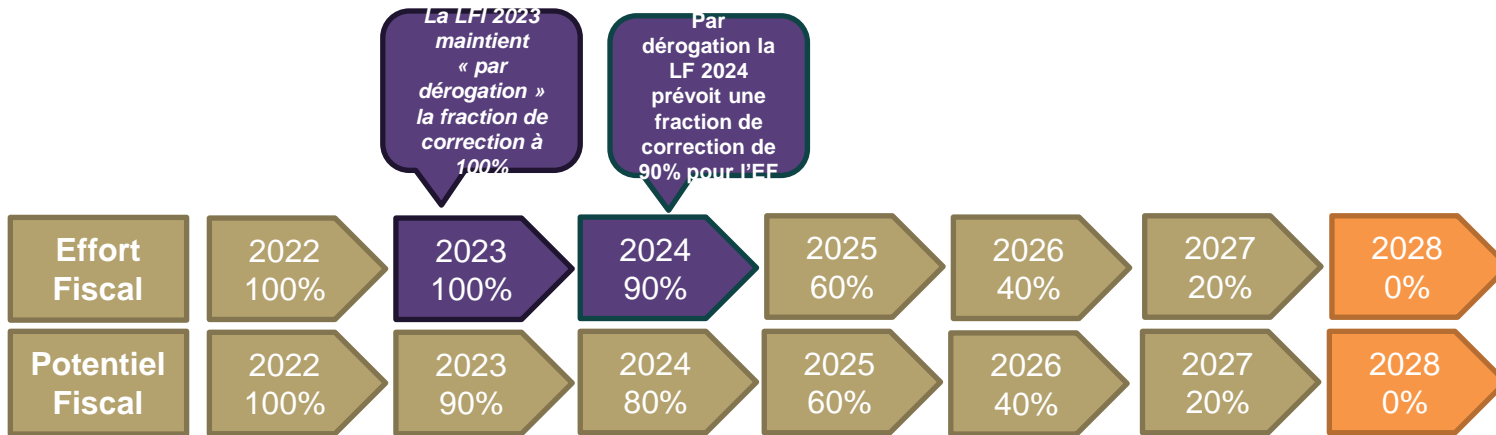


RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

QUELLE MISE EN APPLICATION?

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



Sources: LF 2022 , 2023, 2024 et Finance Active



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PÉRÉQUATION

Mesure de l'impact possible de la **hausse plus importante** que la **moyenne** du **potentiel fiscal et financier**

Mesure de l'impact possible d'une **diminution** de **l'effort fiscal plus importante que la moyenne**

Perte de l'éligibilité



- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FSRIF (bénéficiaire)

Diminution des attributions



- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

Hausse des contributions



- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

Perte de l'éligibilité



- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC

Diminution des versements



- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

A contrario dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses



DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN ÉCRÊTEMENT 2024 ENCORE PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du
potentiel fiscal moyen

Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023

Dotation forfaitaire N-1

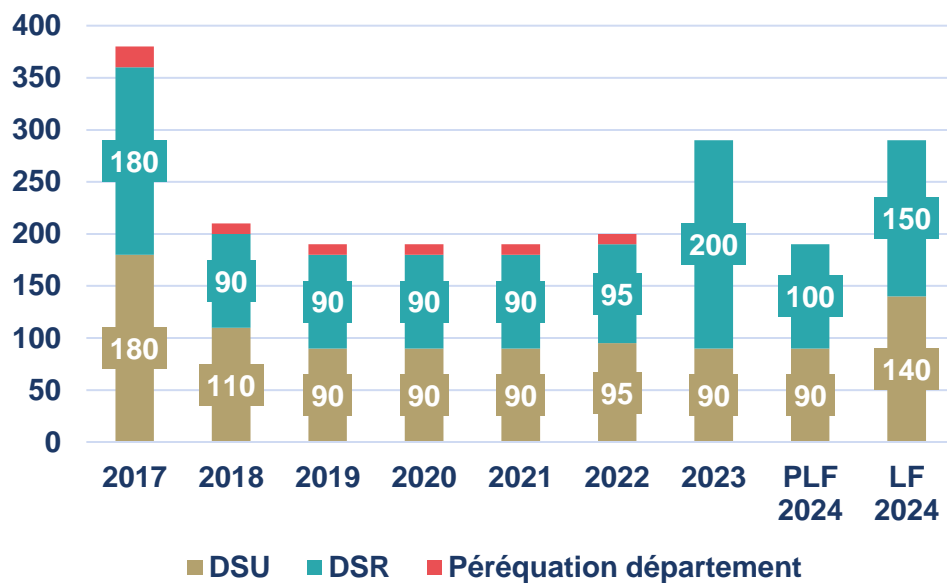
+ / -

Variation de la population DGF N / N-1



DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION MODÉRÉE

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

- ✓ **DF** : Stabilité en 2024
- ✓ **DSU** : progression à minima identique à 2023
- ✓ **DSR** : progression moyenne entre celle constatée entre 2021 et 2022 et entre 2022 et 2023
- ✓ **DNP** : stable ou application tunnel d'évolution de -10%/an

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DSR

Critères d'éligibilités de la DSR

FRACTION

ELIGIBILITE

Fraction Bourg
Centre

Communes < 10 000 hab.
_ Chefs lieu de canton
_ Population > 15% de la population du canton
Bureaux centralisateurs

Fraction
Péréquation

Communes < 10 000 hab.
_ Potentiel financier/hab < PFM/hab des communes de la même strate
démographique

Fraction Cible

10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à
au moins l'une des 2 fractions classées selon un IS prenant en compte
le potentiel financier moyen (70%) et le revenu moyen par habitant
(30%)

Nouveauté LF 2024 :

Le **revenu par habitant** pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction cible est **celui constaté en moyenne sur les trois derniers exercices** connus, plutôt que sur le seul dernier exercice



LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DSR

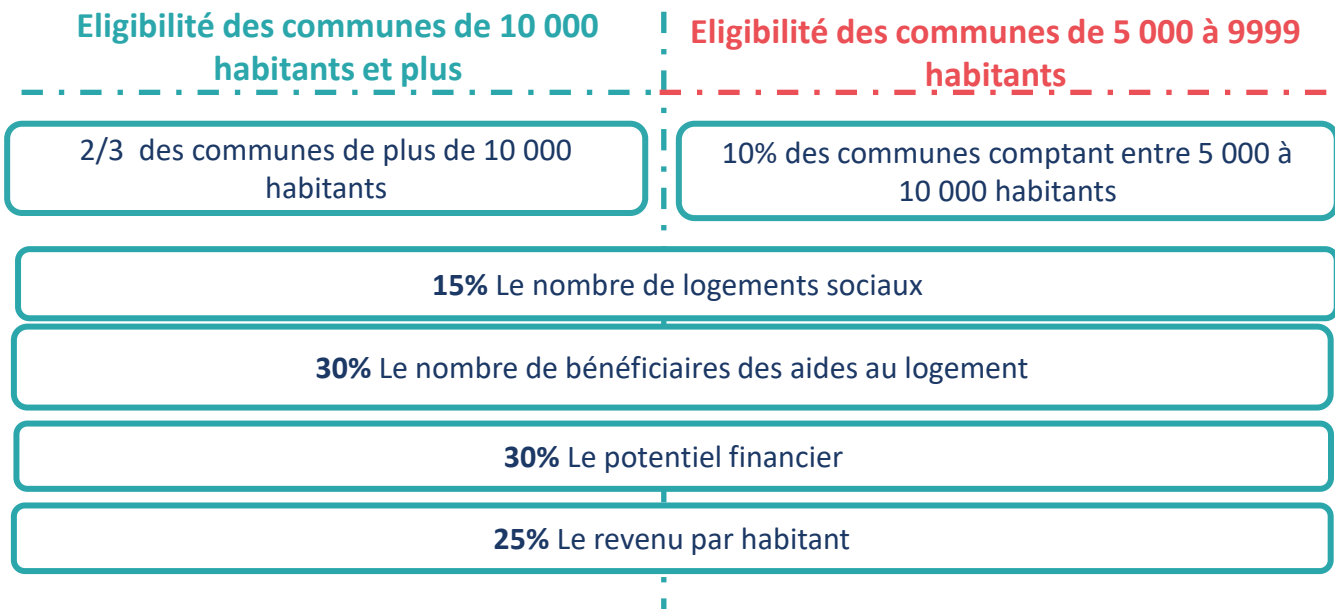
Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| | Fraction Bourg Centre | Fraction péréquation | Fraction cible |
|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Garantie de droit commun | 50% de N-1 en 2024 0 € en 2025 | Néant | 50% de N-1 en 2024 0 € en 2025 |
| Encadrement de l'évolution | 90% - 120% | | |



RAPPEL DES CRITÈRES DE CALCUL DE LA DSU

Les conditions d'éligibilité à la DSU





LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DSU

Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| | |
|--|---|
| Garantie de droit commun | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 |
| Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants | Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10 ^{ème} chaque année |
| Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI | Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5 ^{ème} chaque année |
| Garantie pour les communes nouvelles | 100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans |

Nouveauté LF 2024 :

La **garantie de sortie** de la DSU pour les **communes nouvelles** sera désormais **perçue** pendant **2 années contre 3 exercices** auparavant



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DNP

Éligibilité à la part « Principale » de la DNP »

CODE

ELIGIBILITE

Code
1

Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate
Effort fiscal > moyenne de la strate

Code
2

Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate
Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate

Code
3

Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate
Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%

Code
6

Communes de 10 000 hab ou +
Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate
_Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Éligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

Éligibilité à la part principale

Population inférieure à 200 000 habitants

Produits post-TP* < 15% de la moyenne de la strate



LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DNP

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| | Part Principale | Part Majoration |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Garantie de droit commun | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 |
| Encadrement de l'évolution | 90% - 120% | 90% - 120% |

Nouveauté LF 2024 :

- ✓ **Avant 2024**, aucune garantie de sortie n'était prévue pour la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP
- ✓ **A partir de 2024**, lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la part majoration de la DNP, elle perçoit en N une attribution égale à la moitié du montant perçu en N-1



UNE DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN EVOLUTION ET UNE COMPENSATION PART SALAIRE TOUJOURS MINORÉE

Modification des garanties d'évolution de la DI

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : **120%*** de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: **120%*** de la DI/hab N-1

*** Nouveauté LF 2024 : 110% auparavant**

Évolution de l'écrêtement de la CPS

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------------|
| 103M€ | 146M€ | 107M€ | 115M€ | 89M€ | 93M€ | 103M€ | 27M€ | 60M€ |
| -1,9% | -2,8% | -2,1% | -2,3% | -1,8% | -1,9% | -2,19% | -0,58% | -1,5% |

Recommandation pour les EPCI :

- ✓ Si aucune garantie n'était applicable à votre DI en 2023 : reconduire le même montant en €/hab en 2024 (évolution pop)
- ✓ Si une garantie était applicable à votre DI en 2023, alors application de la garantie (voir ci-dessus)
- ✓ **Ecrêtement CPS : -1,5% par rapport au montant de 2023**

Sources: LF 2016 à 2024 et Finance Active



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CALCUL DU FPIC

Contributeurs: éligibilité et calcul

Éligibilité

$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA \text{ MOYEN} / HAB$

Calcul

75
%

PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.

25
%

Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Éligibilité

60% des EI classés selon un indice synthétique

Calcul de l'IS

20
%

PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.

60
%

Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

20
%

Effort Fiscal par hab. / Effort Fiscal Moyen par hab.



RAPPEL DES MODES DE RÉPARTITION DU FPIC

| | Répartition de droit commun | Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 | Répartition dérogatoire à l'unanimité |
|----------------------|---|---|---------------------------------------|
| FPIC EI | Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal | | |
| FPIC EPCI | = FPIC EI X CIF | = Ecart max de 30% au droit commun | Libre |
| FPIC COMMUNES | = FPIC EI – FPIC EPCI | | |
| REPARTITION COMMUNES | Potentiel financier / hab et population DGF | Potentiel financier / hab population DGF / revenu par hab ou critères complémentaires | Libre |



LES GARANTIES DE SORTIE DU FPIC

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| | N | N+1 | N+2 | N+3 |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Jusqu'en 2022 | 50% du montant n-1 | - | - | |
| Depuis LF 2023 | 90% du montant n-1 | 75% du montant n-2 | 50% du montant n-3 | 25% du montant n-4 |



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CALCUL DU FSRIF

Bénéficiaires : éligibilité et calcul

Éligibilité

Population > 5 000 hab. + et IS > IS Médian

Calcul de l'IS

50 %

Rapport entre PF moyen par hab. régional / PF Moyen par hab.

25 %

Rapport entre proportion de logement sociaux / Moyenne régionale des communes de 5000 habitants ou plus.

25 %

Rapport revenu moyen par hab. Régional / Revenu par habitant de la commune

Calcul du versement

Pop DGF * IS * Coef Multiplicateur * VP

Contributeurs : éligibilité et calcul

Éligibilité

Potentiel financier > Potentiel financier moyen des communes d'Ile de France

Calcul de l'IS

80 %

Ecart entre le PF par hab. de la commune et la PF moyen des communes d'IDF

20 %

Ecart relatif entre le Revenu par hab. / 50% du revenu moyen par habitant d'IDF

Calcul du versement

Pop DGF * IS * Coef Multiplicateur * VP



MÉCANISME DE PLAFONNEMENT ET D'ABATTEMENT DE CONTRIBUTION AU FSRIF

Les mécanismes de plafonnement et d'abattement

| | |
|---------------------------|---|
| Plafond de prélèvement | 11% des dépenses réelles de fonctionnement N-2 (Retraitées) |
| Exonération liée à la DSU | Pas de prélèvement FSRIF pour 150 premières communes de 10 000 habitants et plus (6 communes en 2023) |
| Abattements | <ul style="list-style-type: none">➤ 50% sur la différence entre la contribution N-1 et la contribution N si cette dernière est supérieure à 125% de l'année précédente➤ 50% sur le prélèvement pour les communes nouvellement contributrices |
| Garantie d'inéligibilité | 50% de N-1 puis 0€ |



PÉRÉQUATION HORIZONTALE

LES EXONÉRATIONS COMMUNALES

Rappel des exonérations

Les exonérations communales au FPIC :

- ▲ Via la **DSU** (N-1) :
 - ▲ Les 250 premières communes de + de 10.000 habitants
 - ▲ Les 30 premières communes de 5.000 à 9.999 habitants
- ▲ Via la **DSR** (N-1) :
 - ▲ Les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR
- ▲ Via le **FSRIF**
 - ▲ Contribution FPIC minorée de la contribution au FSRIF N-1 (sauf pour les communes membres de la MGP)

Recommandation pour 2024 :

Stabilité des fonds :

1 Md€ pour le FPIC et 350 M€ pour le FSRIF



ENVELOPPE NORMÉE

QUELLES VARIABLES D'AJUSTEMENT IMPACTÉES ?

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | LF 2024 |
|----------------------|-----------------------------------|------|----------------|------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|----------------|
| Bloc Communal | FDPTP DUCSTP | | FDPTP DCRTP | DCRTP | Aucun écrêtement | | | FDPTP DCRTP |
| Départements | Dotation carrée DCRTP FDPTP | | | Dotation carrée | Dotation carrée DCRTP | Aucun écrêtement | Dotation carrée DCRTP | FDPTP DCRTP |
| Régions | Dotation carrée DCRTP | | | Aucun écrêtement | | | | |

Recommandations pour 2024

Bloc Communal : Ecrêtement de la DCRTP :

Il devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019.

Et baisse du FDPTP.

Départements : **Stabilisation** de votre **Dotation carrée** et **écrêtement** proche à celui de 2019 pour la DCRTP

Et baisse du FDPTP.

Régions : **Montants identiques** à 2023 pour la **Dotation Carrée** et la DCRTP

Sources : LF 2024



CVAE UNE SUPPRESSION EN DEUX TEMPS

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

| | 2023 | 2024 à 2027 |
|--------------|--|------------------------------------|
| ENTREPRISES | Taux CVAE réduit de moitié | Suppression progressive de la CVAE |
| COLLECTIVITE | Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE | |



CVAE

UNE COMPENSATION EN DEUX PARTS

Calcul de la compensation

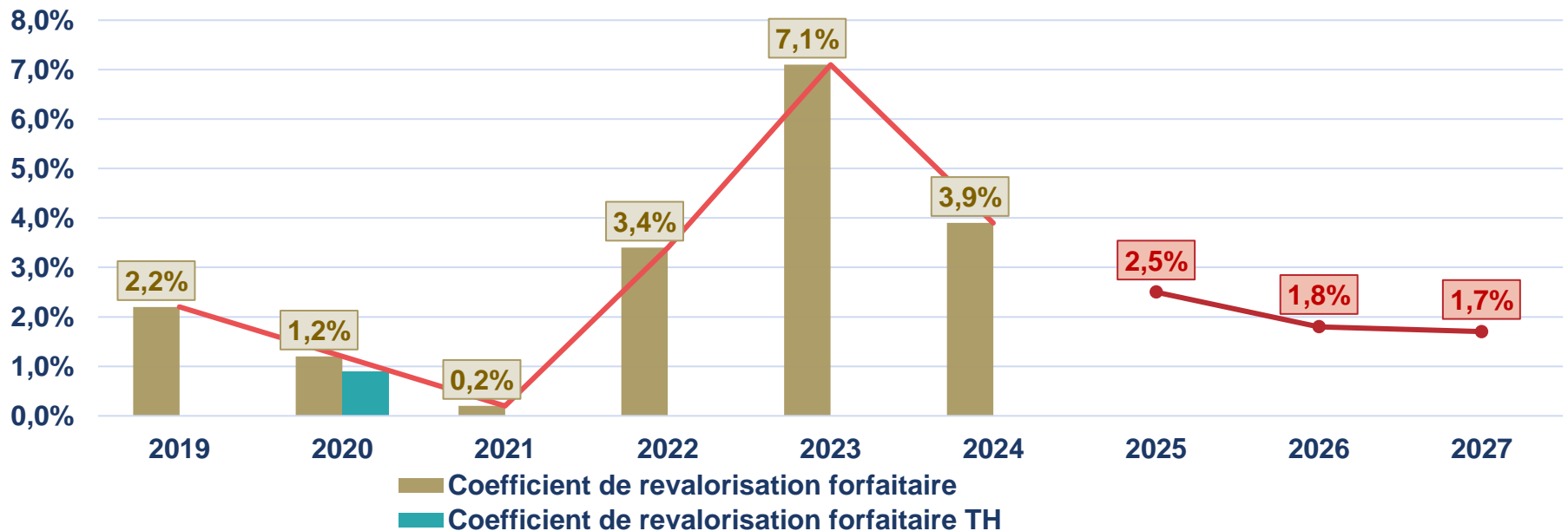
| | Calcul de la compensation |
|--|--|
| PART 1 : part individuelle fixe | Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023 |
| PART 2 : part « dynamique » | Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023 |



COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2024

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales





ZOOM SUR LA REVALORISATION DES BASES DE THRS POUR 2024

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

- ▲ Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « **Gérer Mes Biens Immobiliers** » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une **variation importante des bases** a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la **hausse comme à la baisse**.
- ▲ En découle des **montants de dégrèvements importants pour l'année 2023** en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, **les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu**.
- ▲ Un **nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024**.

Recommandations pour la revalorisation des bases de THRS en 2024 :

- En cas de hausse : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal prévisionnel** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.

- En cas de baisse : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal définitif** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.



FRACTION DE TVA COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Rappel du processus

Mars de l'année N



Communication via le 1259 de la fraction de TVA prévisionnelle N en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances

Octobre de l'année N



Ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N via le PLF N+1

Première estimation de l'évolution de la TVA N+1

Au cours de l'année N+1



Notification de l'attribution définitive N-1 en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



FRACTION DE TVA 2023 et 2024

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

Rappel du processus

Mars 2023



Communication via le 1259 de la fraction de TVA prévisionnelle N en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances 2023

+5,10%

Octobre 2023



Ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA 2023 via le

PLF 2024 : **+3,7%**

Première estimation de l'évolution de la TVA 2024:

+4,5%

Début 2024



Notification de l'attribution définitive 2023 en fonction de l'évolution réelle de la TVA en 2023



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

| | Rappel de l'enveloppe 2023 | Enveloppe 2024 | Eligibilité | Objet |
|-------------------|----------------------------|----------------|---|--|
| Fonds vert | 1,5Mds€ | 2,5Mds€ | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). |

Sources : LF 2023 et 2024



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Verdissement des dotations

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

| | DSIL | DPV | DETR | DSID |
|--|---|---|---|---|
| Enveloppe 2024 | 570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle) | 150 M€ | 1,046 Mds€ | 212M€ |
| % part consacrée à la transition écologique | 30% (25% en 2022) | | 20% (0% en 2022) | 25% (0% en 2022) |
| Eligibilité | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate | Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier |
| Objet | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants | Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social... | Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural |
| Attribution | Par le préfet de région | Par le préfet de département | Par le préfet de département | Par le préfet de région |

Sources : LF 2023 et 2024



LES AUTRES MESURES

- ▲ **Dotation particulière élu local (DPEL)**
 - ▲ Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal
- ▲ **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires**
 - ▲ Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi
- ▲ **Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)**
 - ▲ 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)
- ▲ **Dotation pour les titres sécurisés**
 - ▲ 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)
- ▲ **Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)**
- ▲ **Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants**
 - ▲ Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- ▲ **Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.**
- ▲ **Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).**



QUE RETENIR DE LA LF 2024 ?

▲ Les points clés :

1. Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
2. Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
3. Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
4. Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.
5. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
6. Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

03

Les grandes orientations budgétaires (analyse prospective)

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2021 - 2023

3 - Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2028

4 - Synthèse et résultats

Contexte et méthodologie

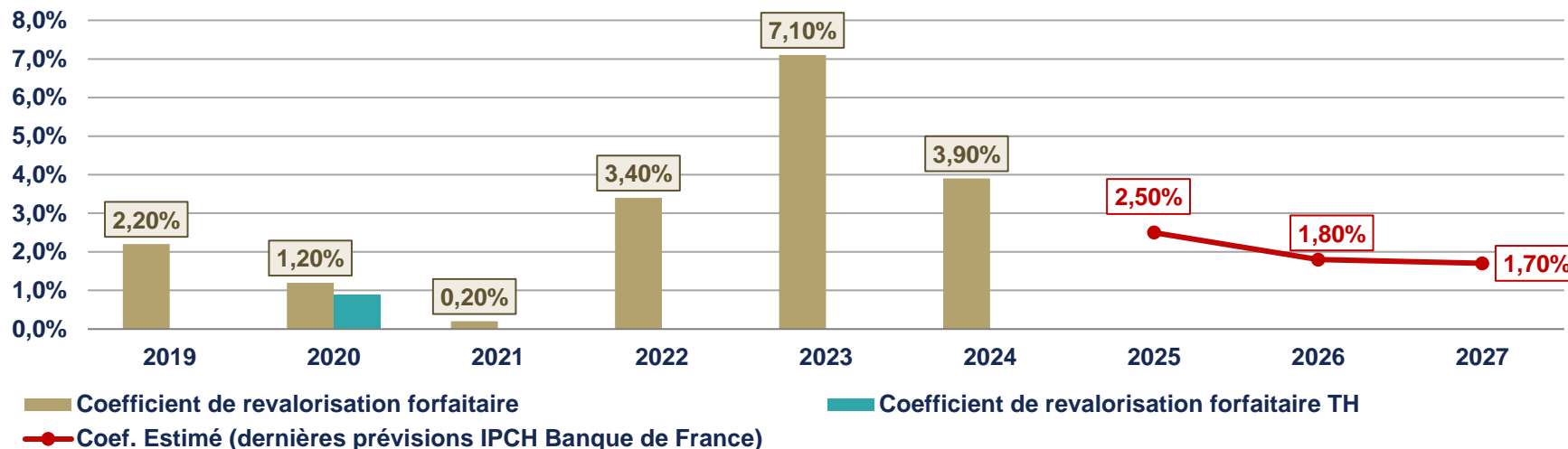
Projections macroéconomiques 2023 – 2025 : une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire

- ▲ La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.
- ▲ Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.
- ▲ L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.
- ▲ La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.
- ▲ Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Source : Finance Active et Banque de France

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

Loi de Finances pour 2024 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

▲ **Suppression de la CVAE**

- ▲ Rallongement de la suppression progressive pour les entreprises (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement)
- ▲ Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale

▲ **Dotations et péréquations**

- ▲ Dotation forfaitaire: un écrêtement 2024 pris en charge par l'Etat
- ▲ Dotation de solidarité rurale : progression de +150M€ (contre 200M€ en 2023)
- ▲ Dotation de solidarité urbaine : progression +140M€ (contre 90M€ en 2023)
- ▲ Dotation d'intercommunalité : +30M€ d'abondement exceptionnel allié à un abondement de +60M€ issu de l'écrêtement de la part CPS ; et augmentation du plafonnement de garantie (120% contre 110% précédemment)
- ▲ Un écrêtement de -1,5% de la CPS en 2024

▲ **Réforme des indicateurs**

- ▲ Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%. Par dérogation (LF 2024) elle sera de 90% pour l'effort fiscal.

▲ **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027**

- ▲ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- ▲ Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

| | |
|---|---|
| Charges à caractère général (Chapitre 011) | Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect) |
| Charges de personnel (chapitre 012) | Masse salariale |
| Participations, contingents et subventions (chapitre 65) | Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ... |

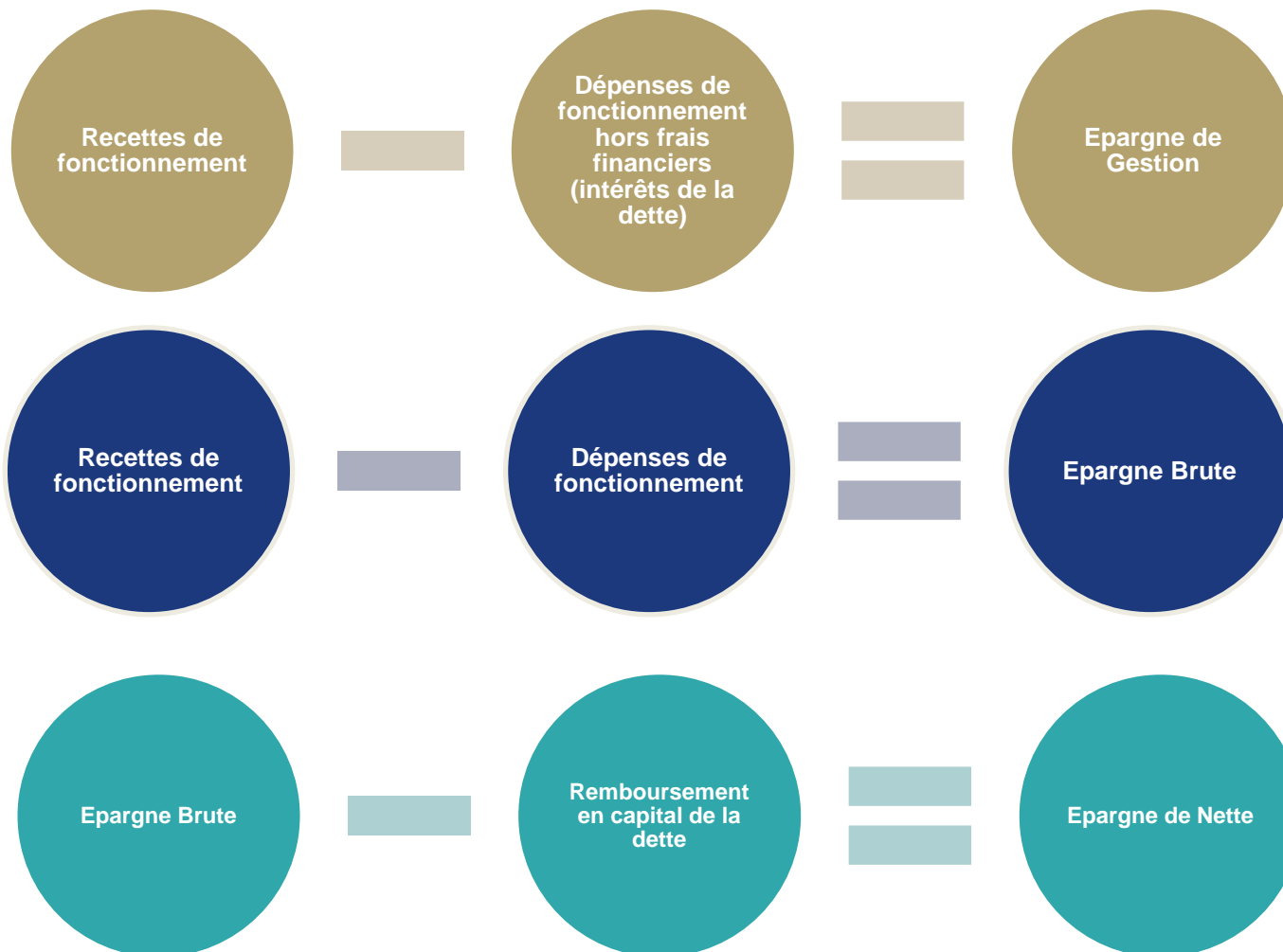
Postes en recettes de fonctionnement

| | |
|---|---|
| Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73) | Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect |
| Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75) | Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires |
| Dotations de l'Etat (chapitre 74) | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations... |

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

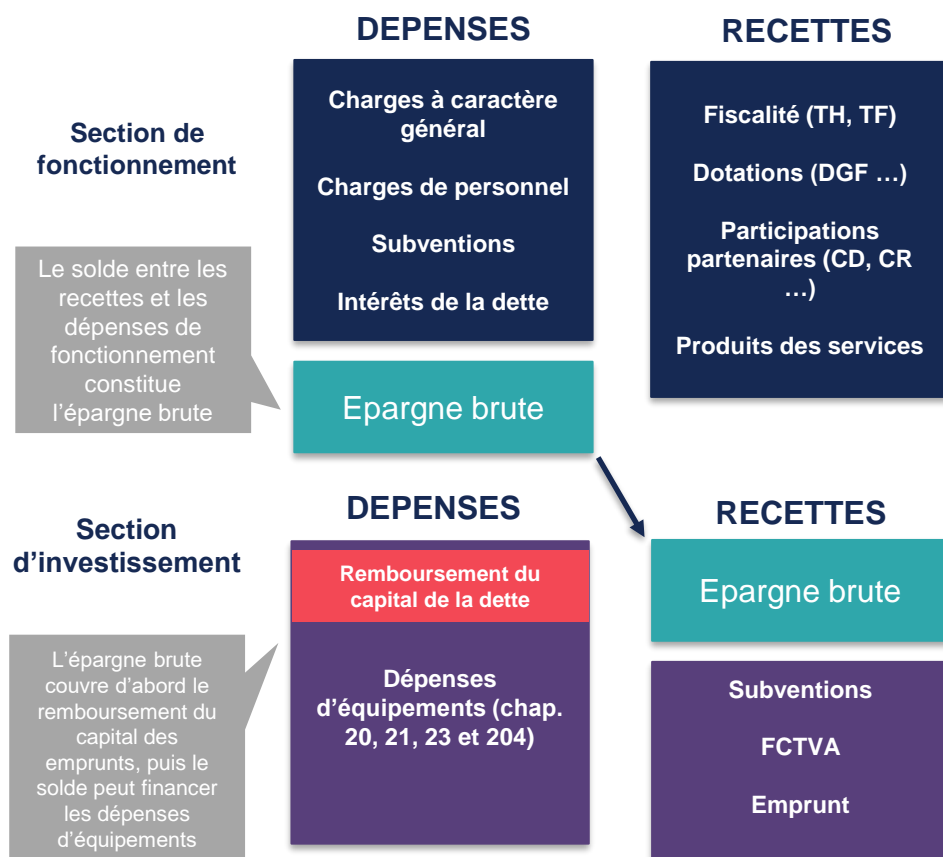
- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

| | À partir de 2023 |
|--|---|
| La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB | Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation |
| La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB | Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée |
| La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS | Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions |
| La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS | Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions |

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

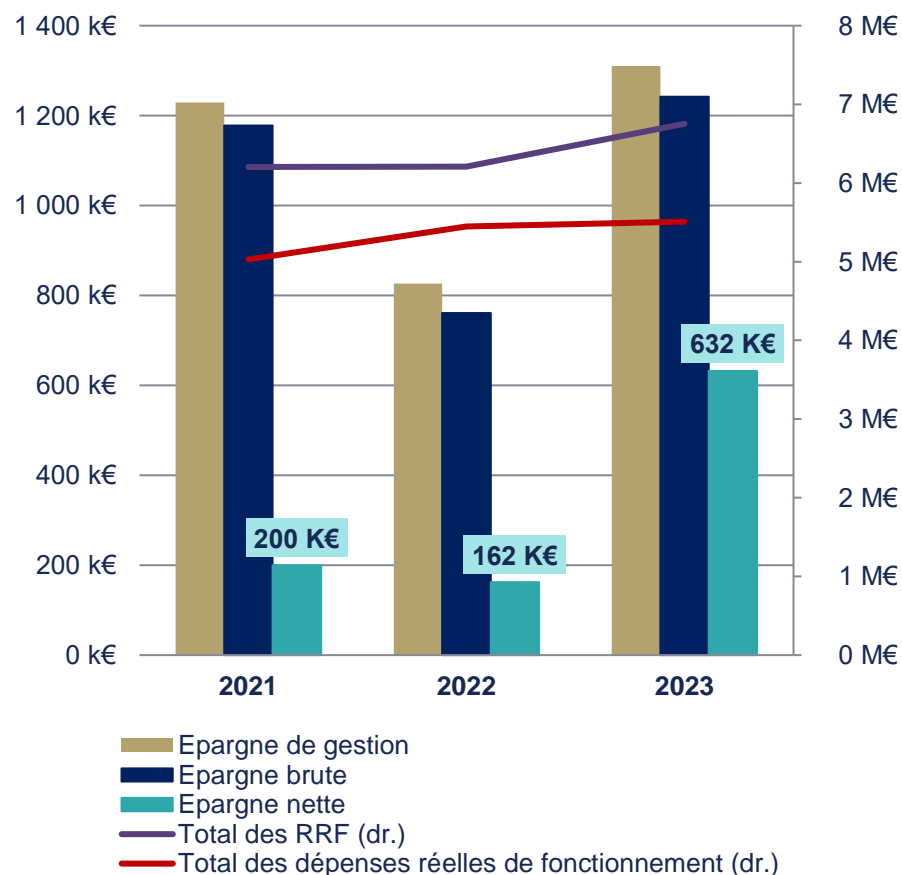
Les données renseignées :

- ▲ 2022 : Intégration des données du CA 2022
- ▲ 2023 : Intégration du CA 2023 prévisionnel
- ▲ 2024 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

Synthèse des éléments de rétrospective 2021 - 2023

Une évolution des épargnes en hausse...

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont évolué en moyenne de +3,16% par an contre +2,88% par an pour les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

A noter qu'en 2021, le niveau de l'épargne nette qui se dégage est de 200 K€, après un remboursement du capital de la dette important cette année de 978 K€.

En effet, en parallèle les RRF ont évolué de +0,67% contre -0,97% pour les DRF (en raison d'une baisse du chapitre 011) permettant une évolution de reste des épargnes (gestion et brute).

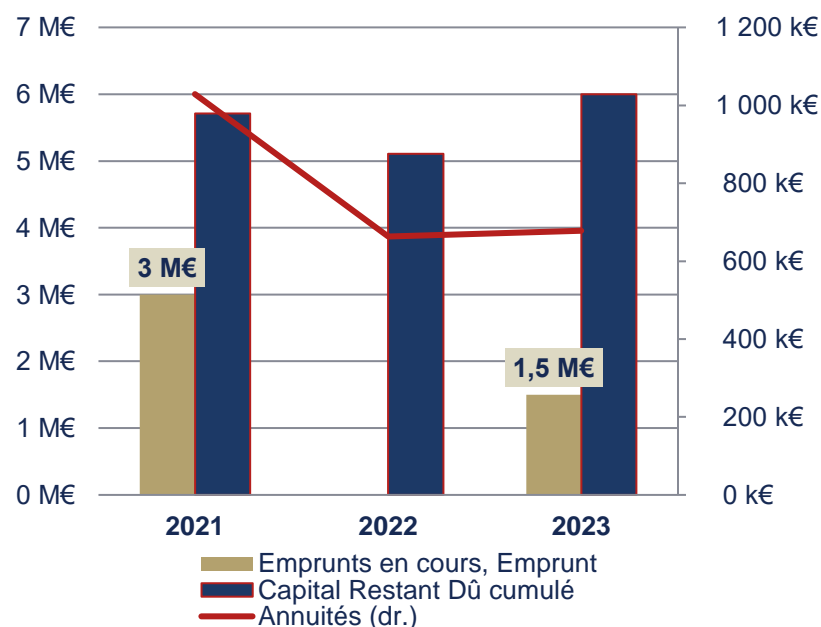
Cependant, la tendance s'inverse en 2022. Le dynamisme plus important des DRF soit +8,36% ne sont pas à compenser par les RRF de +0,05% : les charges à caractère augmentent de 250 K€, notamment en raison de l'inflation.

Reprise de la hausse des épargnes avec un passage à 632 K€ pour l'épargne nette suite à une évolution des RRF de +8,76 (avec +179 K€ de dotations) contre +1,15% pour les DRF.

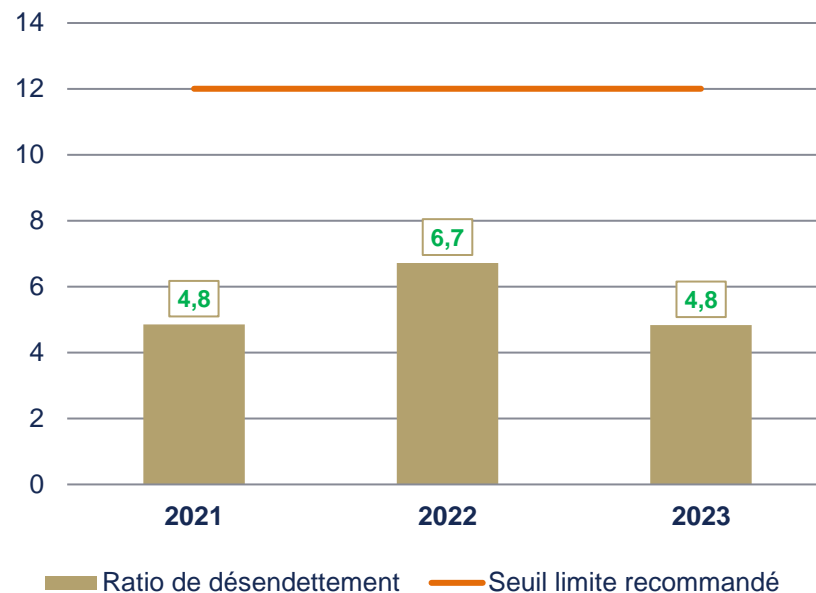
Le taux d'épargne brute s'établit à 18,39% en 2023. Il se trouve bien au-dessus du niveau minimum de 8% à 10% recommandé en analyse financière.

... permettant un maintien du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

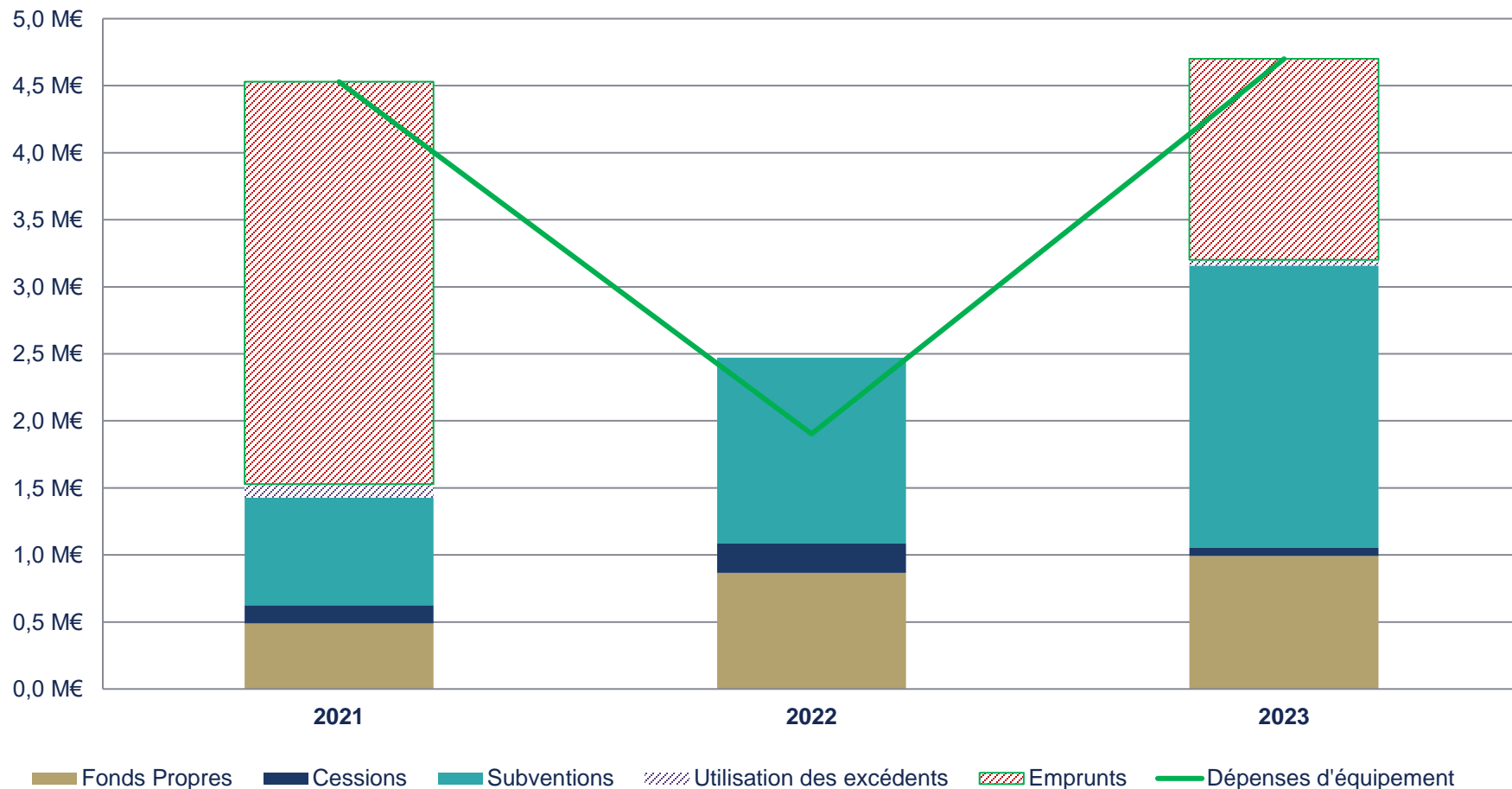


La commune de Bar-sur-Aube a mobilisé 4,5 M€ d'emprunts. Ainsi, son capital restant dû en fin d'année passe de 5,7 M€ en 2021 à 6,0 M€ en 2023.


Cette augmentation de l'encours de dette en parallèle de la hausse de l'épargne brute contribue à la stagnation le ratio de désendettement, qui reste à un bon niveau de 4,8 ans en 2023. Il se trouve encore loin du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

11,1 M€ de dépenses d'équipement financés principalement par les emprunts et les subventions

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



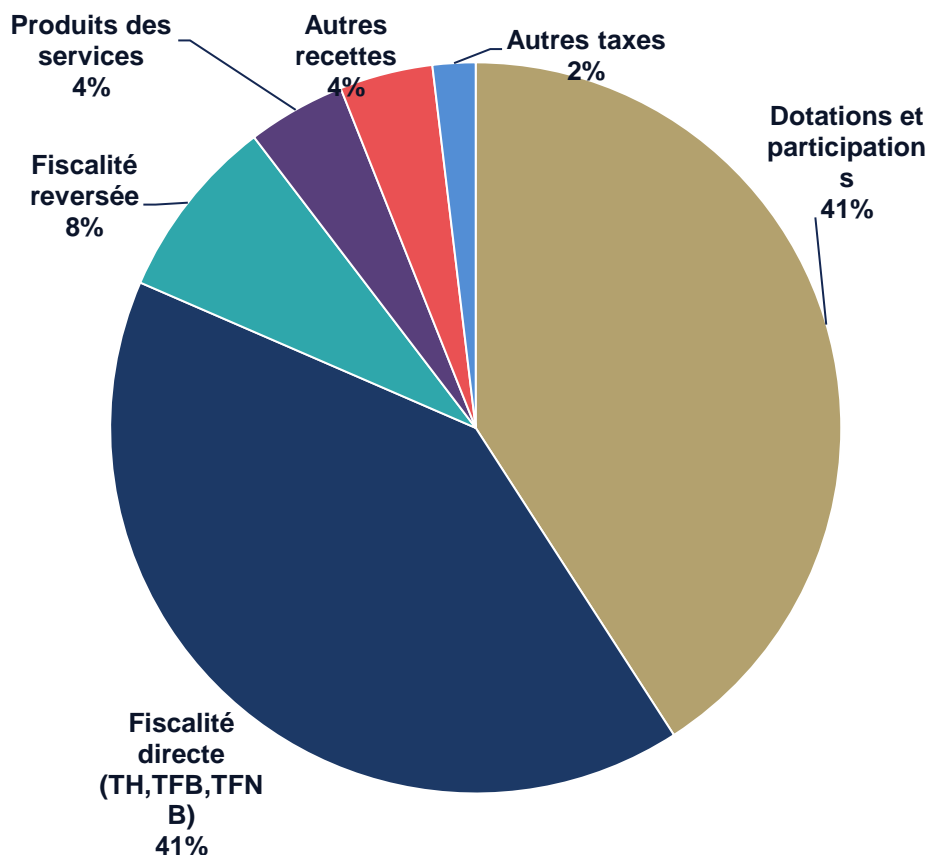
Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2021 et 2023

| Données de la collectivité | Année 2021 | Année 2023 | Tendance |
|---|------------|------------|---|
| Épargne nette | 200 K€ | 632 K€ |  |
| Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i> | 18,98% | 18,39% |  |
| Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i> | 4,85 ans | 4,83 ans |  |
| Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 469 K€</i> | 0,9 M€ | 1,4 M€ |  |

Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2028

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



Les dotations (et participations) (41%) représentent pour la ville la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine ainsi que la dotation nationale de péréquation.

Les contributions directes (41%) constituent une part significative des recettes de la ville. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par le Gouvernement ainsi que du dynamisme physique sur le territoire.

La fiscalité économique (8%) correspond à la CVAE, la TASCOM, le FNGIR et l'IFER. Car la commune Bar-sur-Aube conserve sa compétence économique sur son territoire.

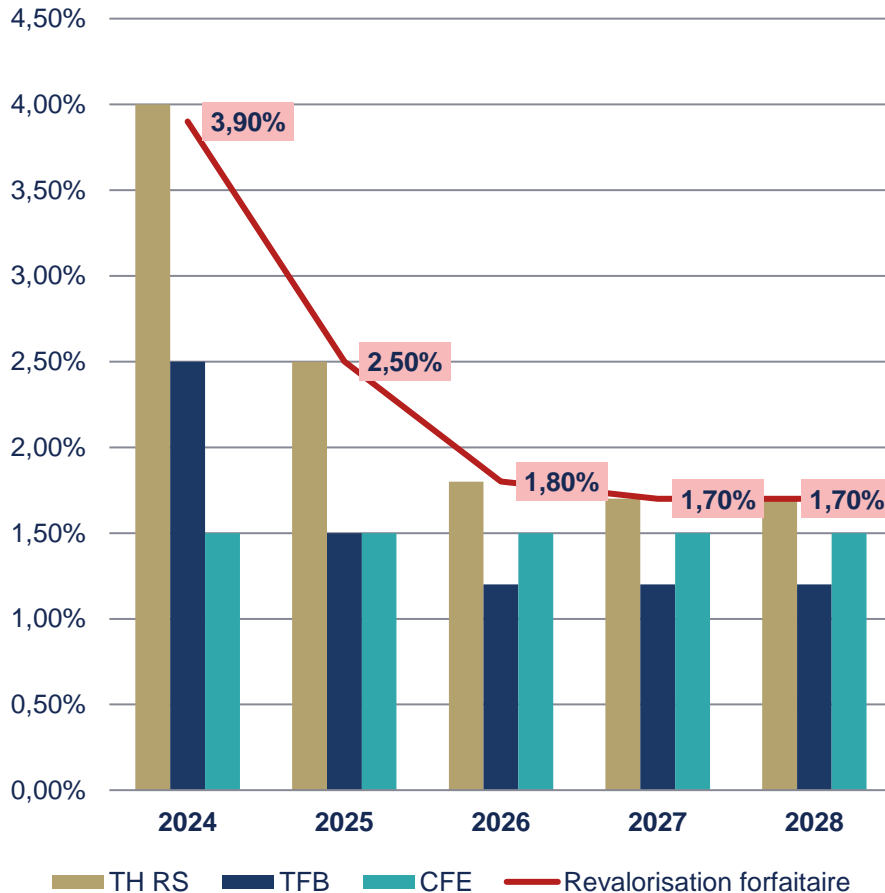
Les produits des services (4%) varient en fonction de la hausse de la population, de la fréquentation des structures et de l'augmentation des tarifs.

Les autres recettes (4%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) et les produits exceptionnels.

Les autres taxes (2%) cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité etc...

Une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales à valeurs locatives évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

A noter que les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité.

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de **3,90% en 2024**.

Il permettrait de revaloriser les bases de THRS et de TFB de **2,5% en 2025 et 1,8% en 2026 puis 1,7% à partir de 2027** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2023).

En effet, pour la base de THRS, une hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024 et par la suite en appliquant uniquement le coefficient de revalorisation forfaitaire sans prise en compte d'un dynamisme physique.

Par ailleurs, pour la base de TFB, la part de **locaux professionnels et commerciaux (50% selon l'état fiscal 1386 TF pour 2023 de la commune)** ne subit pas la revalorisation forfaitaire des bases. Une évolution plus maîtrisée est donc retenue avec **2,5% en 2024 puis 1,5% en 2025 et 1,2% à partir de 2026**.

Les bases de CFE évoluent sous le seul effet de la **variation physique** soit **+1,5% dès 2023**.

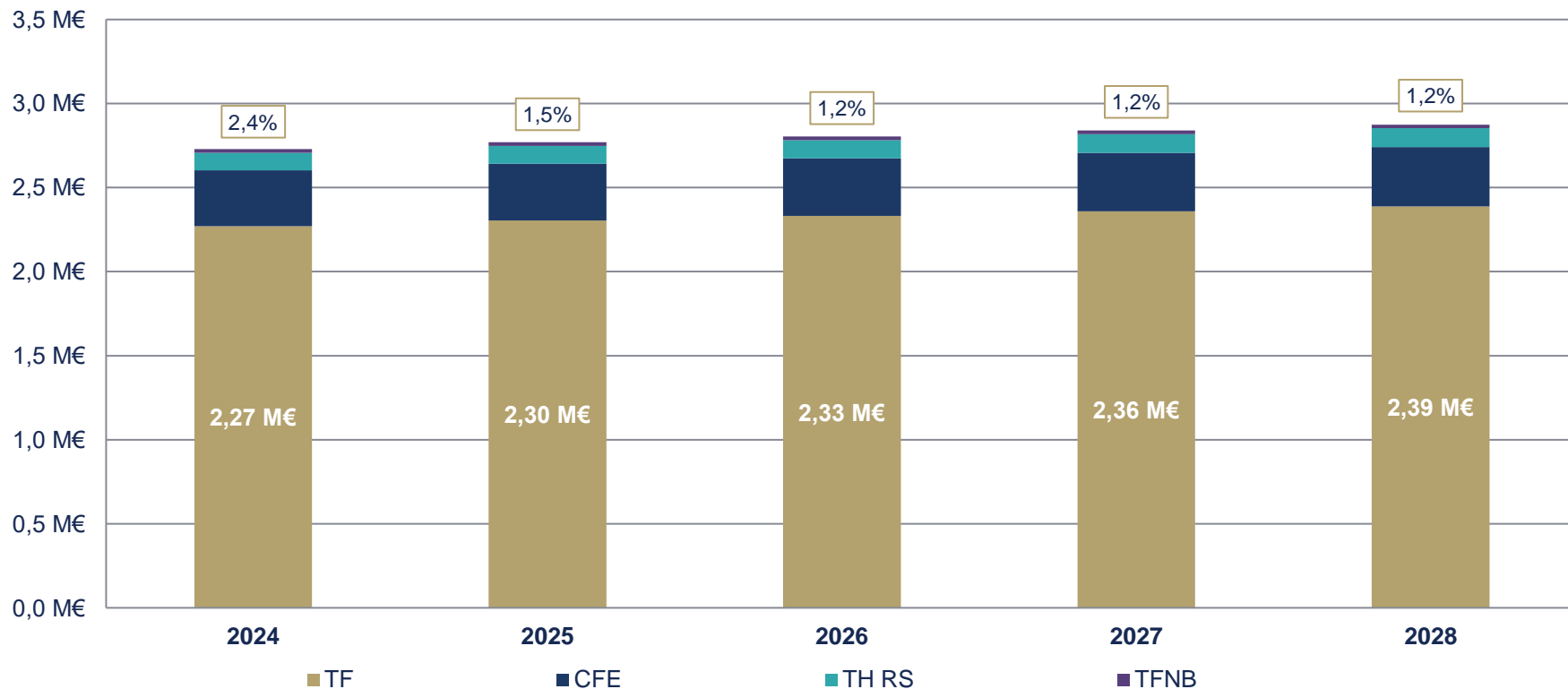
De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période par prudence.

Une stabilisation des taux sur la période

| | 2024 | 2028 |
|---|---------------|---------------|
| Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) | 22,54% | 22,54% |
| <i>Evolution n-1</i> | <i>0%</i> | <i>0%</i> |
| Taux taxe foncière sur le bâti (TFB) | 41,54% | 41,54% |
| <i>Evolution n-1</i> | <i>0%</i> | <i>0%</i> |
| Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB) | 13,99% | 13,99% |
| <i>Evolution n-1</i> | <i>0%</i> | <i>0%</i> |

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes

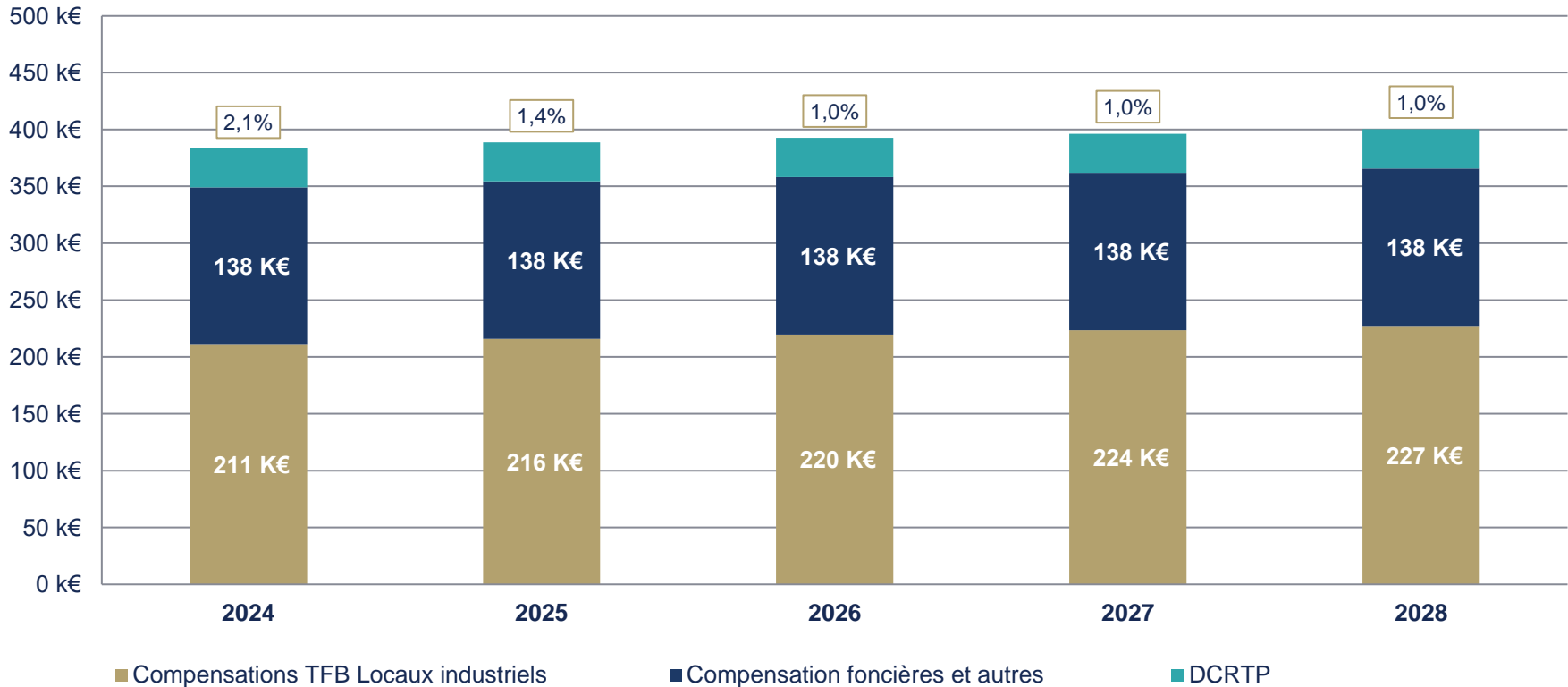


En l'absence d'action sur les taux, le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe devrait évoluer de **+146 K€** entre 2024 et 2028, soit **+1,5% par an**.

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels

Évolution des compensations fiscales

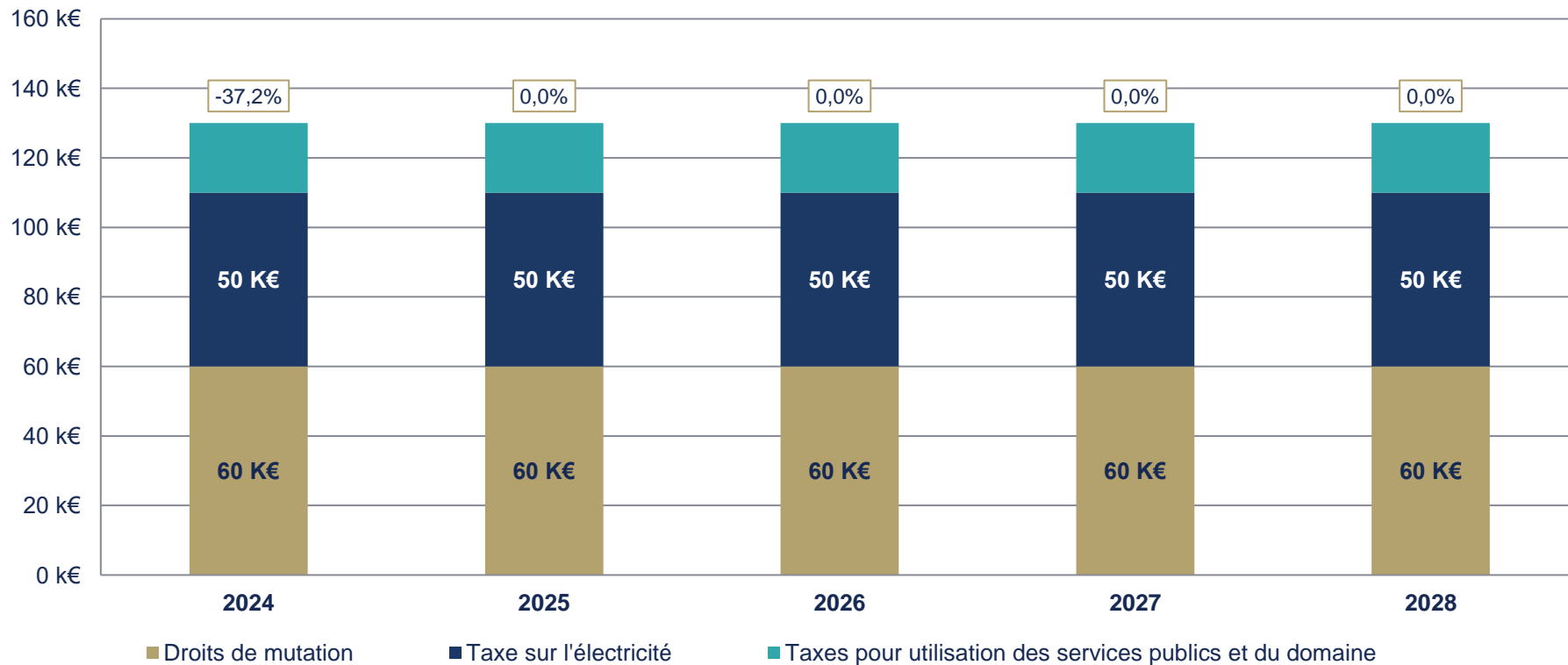


Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les **compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**. Ces compensations devraient **évoluer de la même manière que les bases de TFB**.

Les **autres compensations fiscales** ne devraient **pas connaître d'évolution par rapport à leur montant notifié en 2023**.

Une prudence des produits de fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

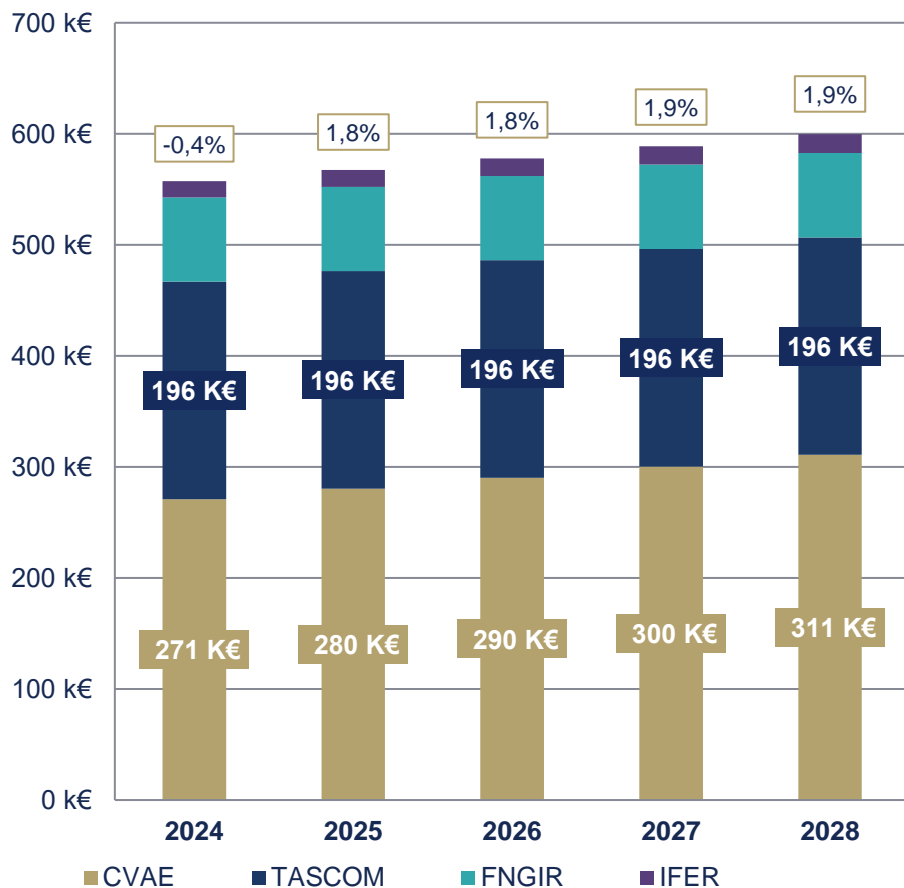


Une **hypothèse prudente a été conservée pour les droits de mutation à 60 K€ par an** : même si ceux-ci devraient augmenter de **+47 K€ en 2024** du fait d'un retour anticipé d'un certain pouvoir d'achat.

Pour la **taxe sur l'électricité, une stabilisation de l'enveloppe à 50 K€ est anticipée.**

La fiscalité économique toujours présente pour Bar-sur-Aube

Évolution de la fiscalité économique



La CVAE impôt local revenant aux collectivités est supprimée par la LF 2023. Le versement d'une fraction de TVA est prévu pour compenser la perte de la recette. Pour les intercommunalités ce montant est calculé sur la base de la valeur moyenne de la CVAE perçue entre 2020 à 2023 soit sur 4 ans. La répartition individuelle n'est pas encore connue. La part reversée sera calculée selon un rapport entre la moyenne du produit de la CVAE 2020-2023 et le produit net de TVA encaissée en 2022.

La **TASCOM** s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Le montant de la TASCOM peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2.

Par prudence, l'enveloppe sur la période conserve le montant de 2024 soit 196 K€.

L'IFER comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

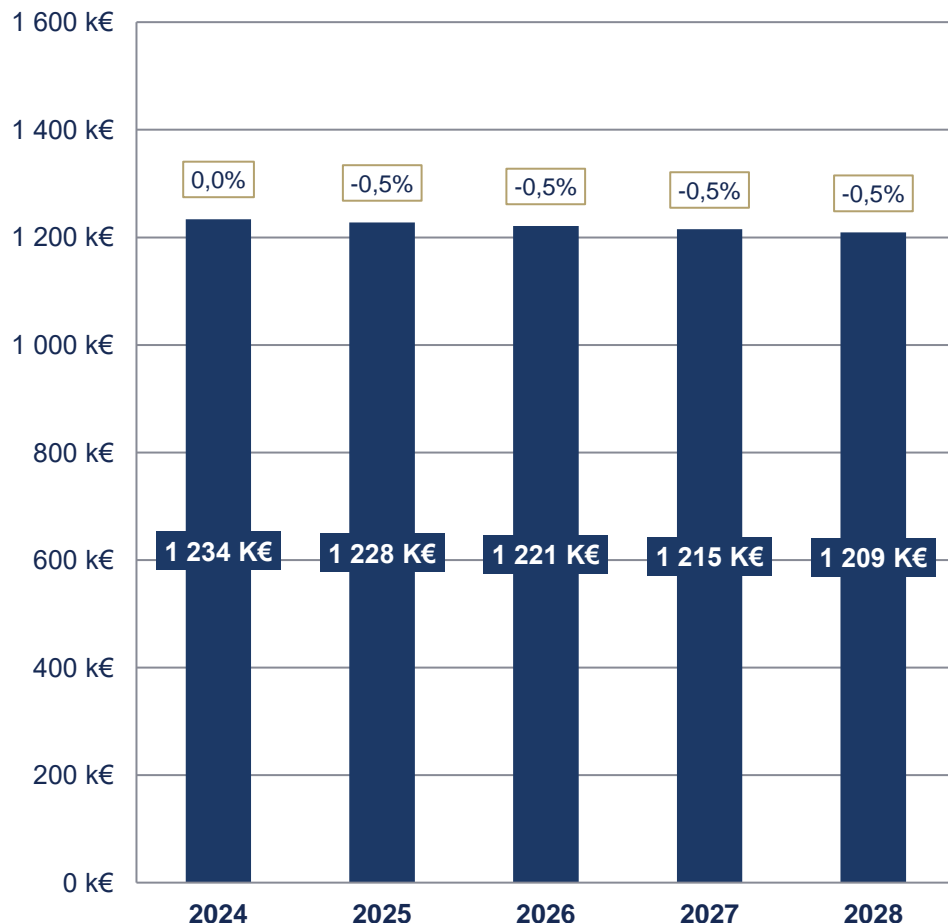
Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants prélevés ou reversés au titre du **FNGIR** sont fixes et reconduits chaque année soit 75 960 €.

Evolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour cause d'écrêtement

Evolution de la dotation forfaitaire

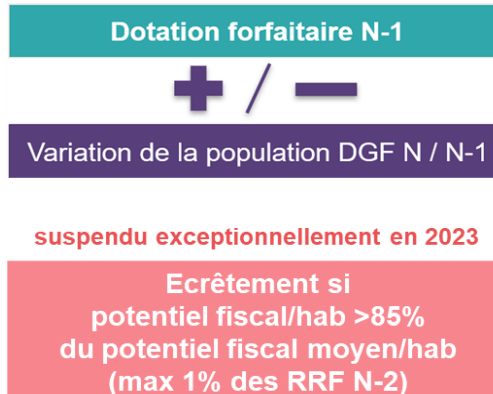


Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables.

D'une part sur la base de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

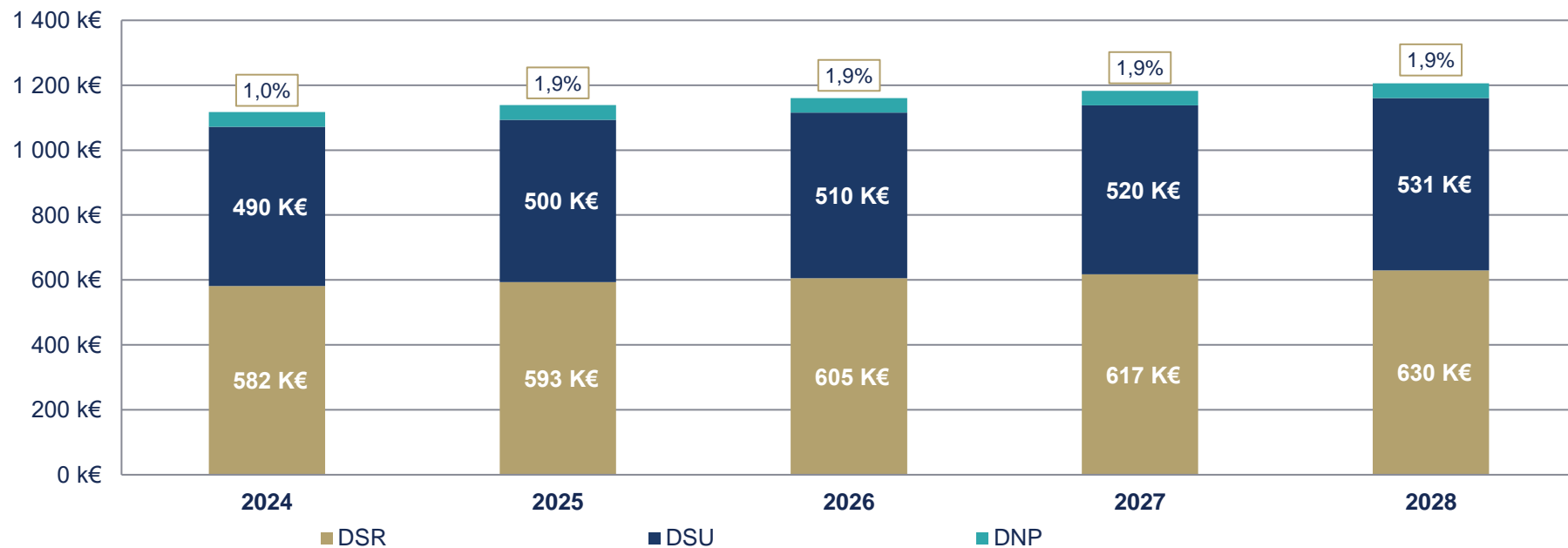
D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêtement. Cet écrêtement est suspendu exceptionnellement en 2023 et quasiment en 2024.

Rappel du calcul de la dotation:



Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP



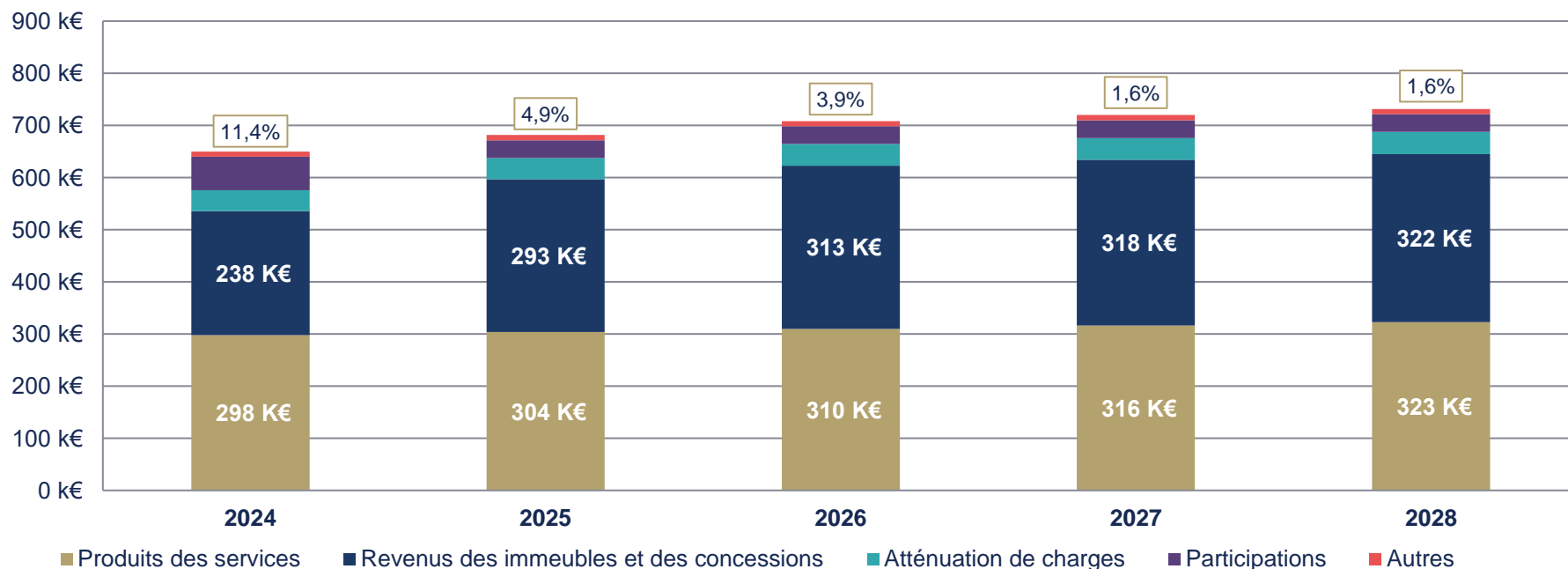
La **Dotation de solidarité urbaine** bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La **dotation de solidarité rurale** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

La **dotation nationale de péréquation** a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

Les autres recettes en progression constante

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



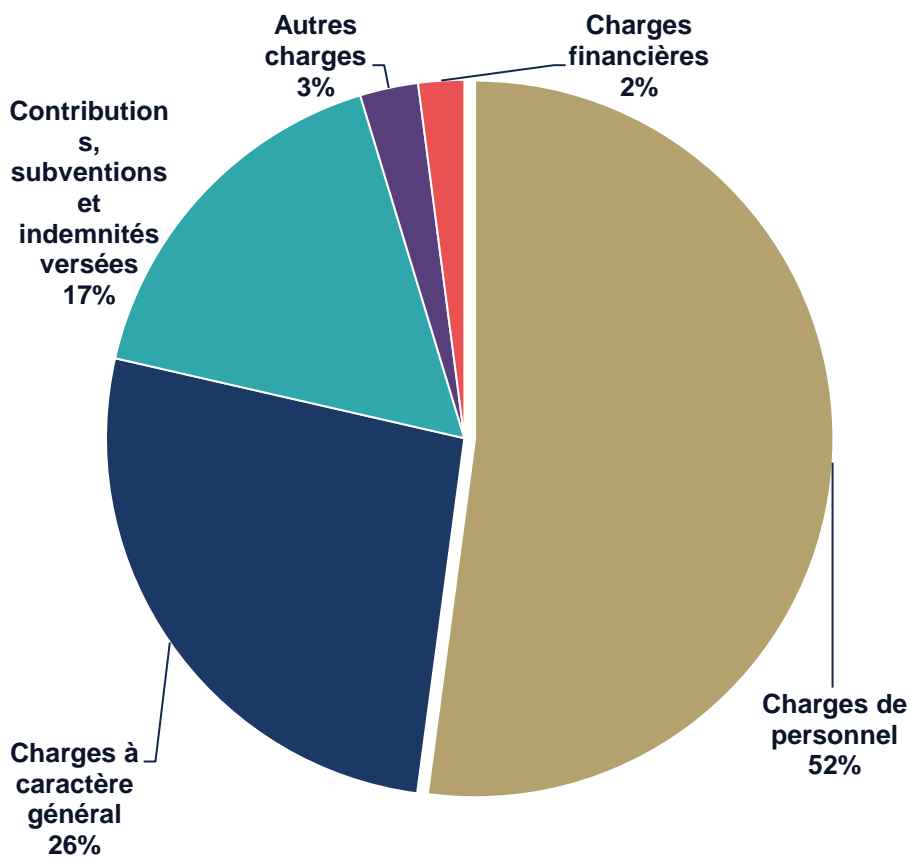
Les autres recettes sont en hausse principalement du fait des produits des services (+2% par an à partir de 2025) et des revenus des immeubles, du fait, d'un programme important de réhabilitation de logement à l'issue duquel de nouveaux logements seront mis en location (+ 115 K€ sur la période).

Les participations sont fixées à 34 K€ par an dès 2025 par prudence.

Les autres recettes (dont exceptionnelles et remboursement des maladies) diminuent en 2024 puis reprennent une évolution de +1,5% par an.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Les charges de personnel (52%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (26%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

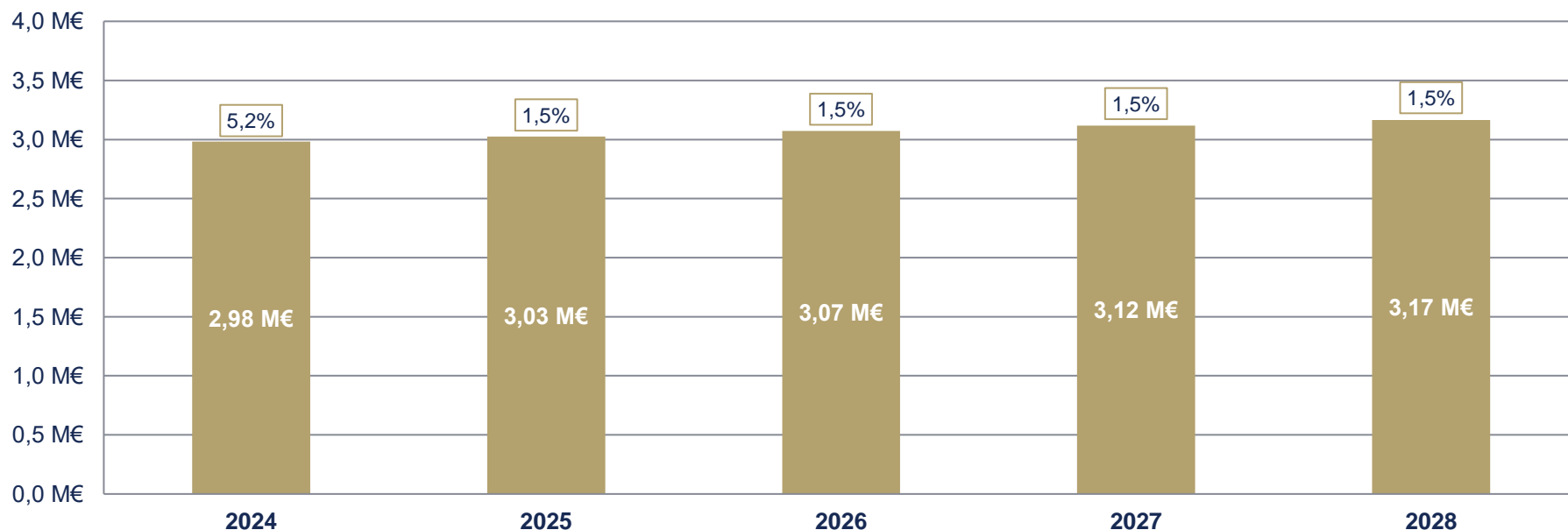
Les charges de gestion courante (17%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les autres charges (3%) correspondent aux charges exceptionnelles, à la contribution au FPIC etc...

Les charges financières (12%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel

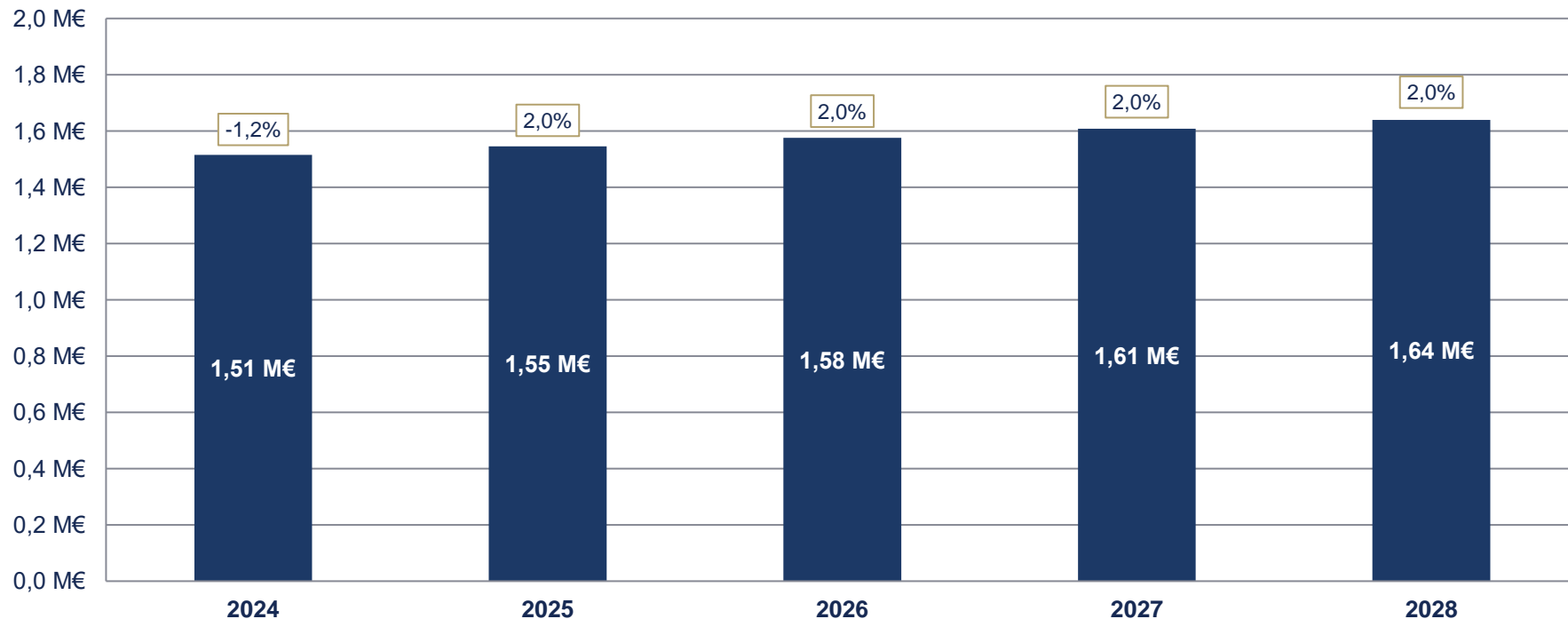


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (52%). Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario prend en compte la revalorisation du point d'indice et un effet GVT (glissement vieillesse technicité) ce qui explique notamment la hausse en 2024. Il retient par la suite une hypothèse **de +1,5% pour le reste de la période.**

Le poids de ce chapitre en 2023 dans le total des dépenses de la ville (52,5%) est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,1% selon l'Observatoire des Finances Locales 2023. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Un cadrage des charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général



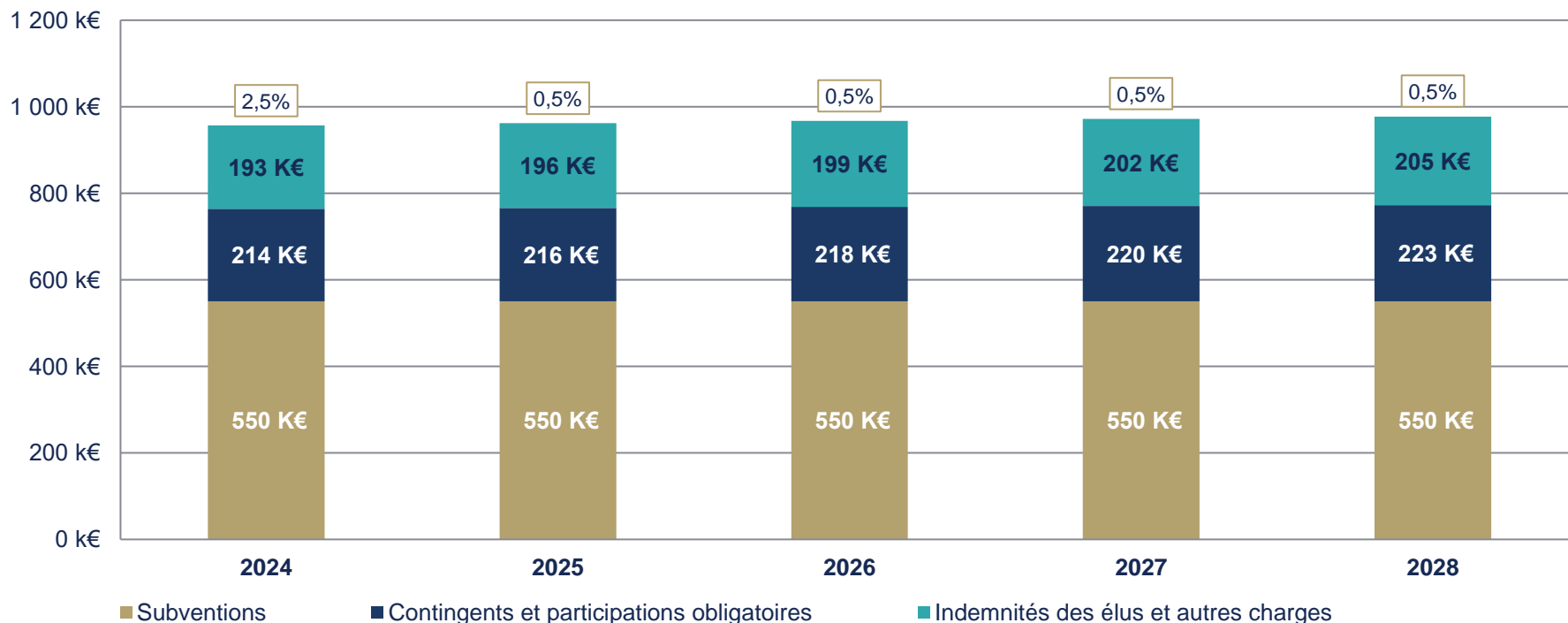
Les charges à caractère général évoluent pour une partie en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce scénario prend en compte une évolution contrôlée en 2024.

Sur la période (2025-2028) une évolution moyenne est estimée à +2% par an (afin de suivre les anticipations à la hausse des charges annexées à l'inflation).

Les charges de gestion courante en progression

Évolution des charges de gestion courante



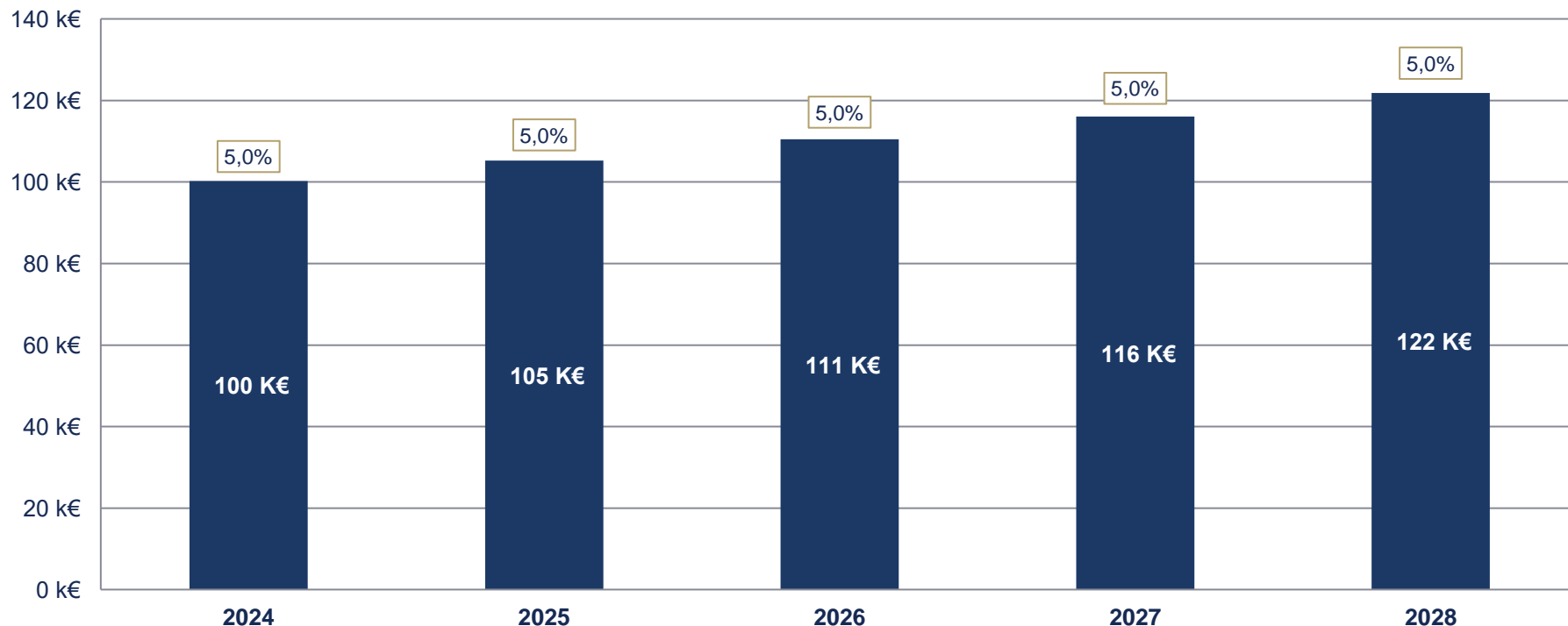
Les **subventions versées** (CCAS, Associations, MPT) devraient rester stables dès 2024 : avec une enveloppe anticipée à 550 K€.

Les **autres charges de gestion courante regroupent principalement les indemnités des élus** mais aussi les admissions en non-valeur. Elles représentent **193 K€ en 2024** et sont anticipées à **progresser de +1,5% par an par la suite**.

Les contingents et participations obligatoires sont anticipés à **la hausse de +1% à partir de 2025**.

Une constante contribution au FPIC

Évolution et répartition du FPIC

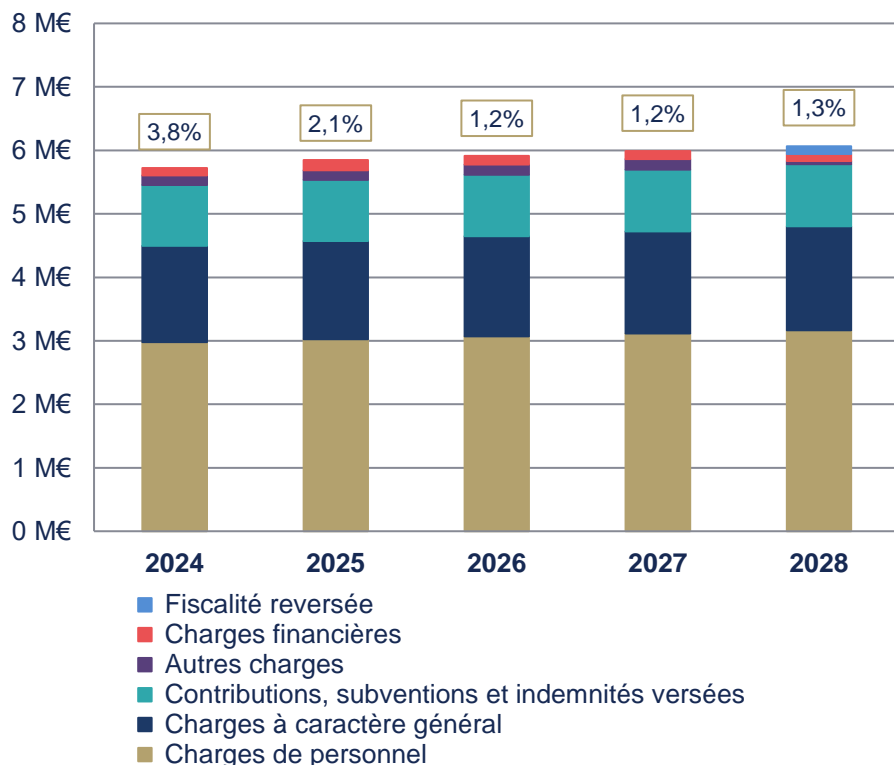


Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par hab. est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national. Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le CIF de l'ensemble intercommunal viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

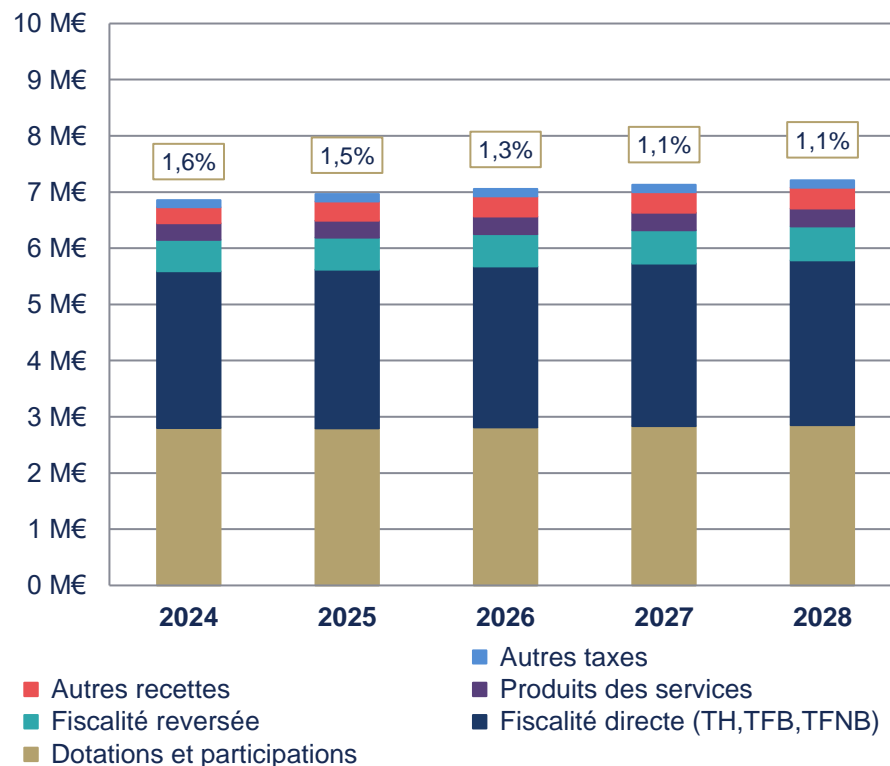
Une hausse continue du versement est attendue à +5% par an pour la commune de Bar-sur-Aube par prudence.

Des DRF qui progressent dans l'ensemble plus rapidement que les RRF ...

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



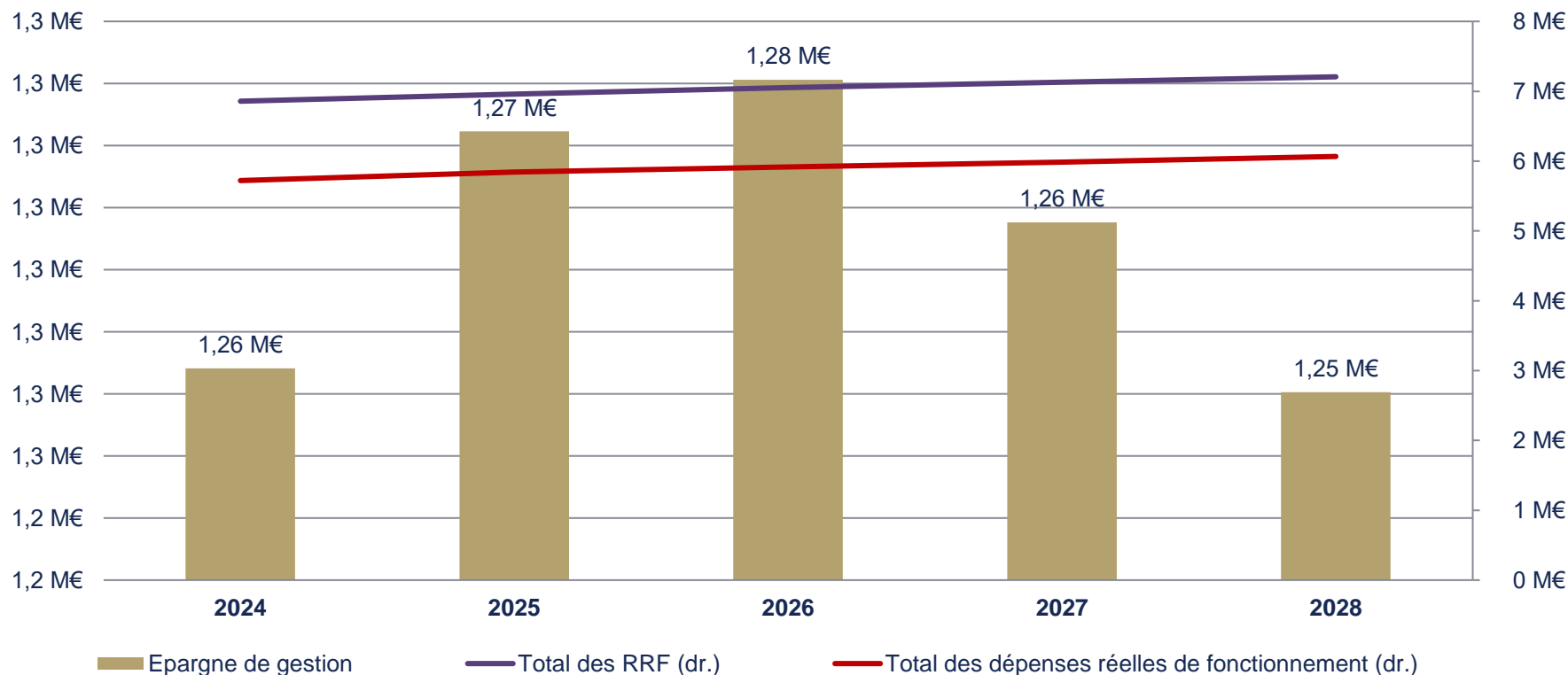
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Sur le reste de la période 2024-2028, les recettes réelles de fonctionnement évolueraient de **+1,32%/an** contre des dépenses réelles de fonctionnement de **+1,94%/an**.

... ce qui impacte légèrement l'épargne de gestion

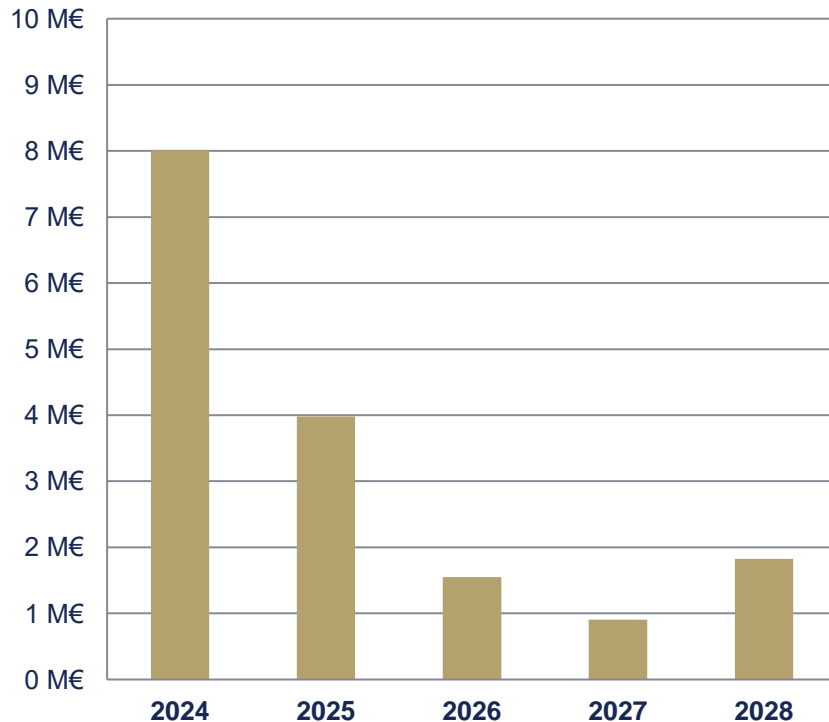
Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



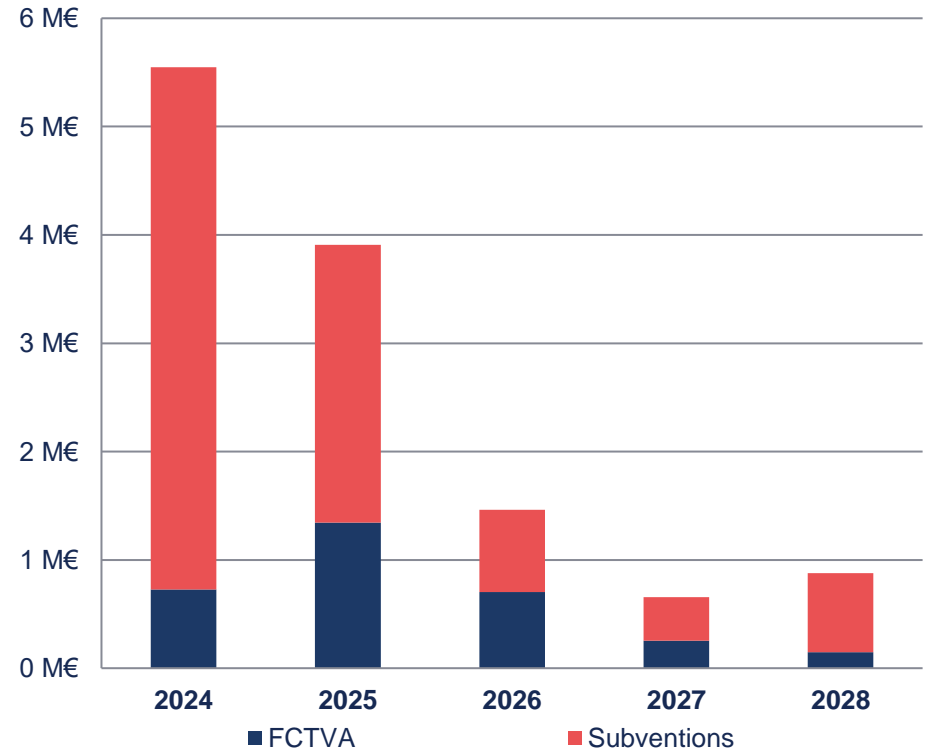
La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement avec une progression plus soutenue des dépenses que des recettes entrainerait une évolution négative de l'épargne de gestion qui passerait de 1,31 M€ en 2023 contre 1,26 M€ attendue en 2028.

Un PPI de 16,7 M€...

Le PPI envisagé



Les recettes liées au PPI



La commune de Bar-sur-Aube a prévu de réaliser 16,7 M€ de dépenses d'équipement sur la période.

La ville disposerait de 12,3 M€ de recettes directement liées au PPI, ce qui permettrait de financer 73,3% des dépenses d'équipements prévues.

Liste des programmes

| Libellé | Année de réalisation | Durée | Priorité | Catégorie | Inclu | Total | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------------|-------|-------------|-----------|-------|------------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| RAR | 2 022 | 5 | Très élevée | | inclu | 454 721 | 454 721 | 0 | 0 | | |
| Investissements récurrents | 2 014 | 13 | Basse | | inclu | 948 000 | 448 000 | 250 000 | 250 000 | | |
| 115 - ADAP | 2 016 | 11 | Aucune | | inclu | 202 000 | 101 000 | 101 000 | 0 | | |
| Aménagement cours Ecole Arthur BUREAU | 2 024 | 2 | Aucune | | inclu | 230 000 | 230 000 | 0 | | | |
| Aménagement du Centre Ville | 2 024 | 4 | Aucune | | inclu | 250 000 | 25 000 | 50 000 | 100 000 | 75 000 | |
| Aménagement Mairie | 2 022 | 5 | Aucune | | inclu | 1 320 000 | 660 000 | 660 000 | 0 | | |
| Aménagement place HDV | 2 024 | 1 | Aucune | | inclu | 150 000 | 150 000 | | | | |
| Bassin de rétention Route de Soulaines | 2 024 | 2 | Aucune | | inclu | 224 136 | 224 136 | 0 | | | |
| Changement système chauffage | 2 023 | 6 | Aucune | | inclu | 600 000 | 100 000 | 150 000 | 150 000 | 200 000 | 0 |
| 119 - Complexe de loisirs | 2 019 | 7 | Aucune | | inclu | 3 409 705 | 1 857 500 | 1 552 205 | | | |
| 121 - Coulée verte | 2 021 | 9 | Aucune | | inclu | 4 171 704 | 1 022 704 | 269 000 | 350 000 | 706 000 | 1 824 000 |
| Ecoles - Rénovation thermique et acoustique | 2 022 | 6 | Aucune | | inclu | 300 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 0 | |
| Eglise S. Pierre | 2 021 | 6 | Aucune | | inclu | 143 000 | 143 000 | 0 | 0 | | |
| Eglise Saint Maclou - Aménagement extérieur | 2 023 | 5 | Aucune | | inclu | 1 300 000 | 125 000 | 750 000 | 425 000 | 0 | |
| Eglise Saint Maclou - TC 2 | 2 022 | 3 | Aucune | | inclu | 73 083 | 73 083 | | | | |
| Eglise Saint Maclou - TC 3 | 2 023 | 3 | Aucune | | inclu | 506 743 | 506 743 | 0 | | | |
| Eglise Saint Maclou - TF + TC 1 | 2 015 | 10 | Aucune | | inclu | 19 000 | 19 000 | | | | |
| Isolation bâtiments publics | 2 023 | 4 | Aucune | | inclu | 250 000 | 50 000 | 100 000 | 100 000 | | |
| Logements pompiers | 2 022 | 3 | Aucune | | inclu | 777 400 | 777 400 | | | | |
| Relamping LED | 2 023 | 3 | Aucune | | inclu | 487 000 | 487 000 | 0 | | | |
| Route de Chaumont | 2 024 | 4 | Aucune | | inclu | 150 000 | 150 000 | 0 | 0 | 0 | |
| Réhabilitation Ilot rue Nationale | 2 024 | 4 | Aucune | | inclu | 563 000 | 263 000 | 300 000 | 0 | 0 | |
| terrain de tennis couvert | 2 019 | 6 | Aucune | | inclu | 23 677 | 23 677 | | | | |
| Video protection extension | 2 019 | 6 | Aucune | | inclu | 157 000 | 157 000 | | | | |
| Total dépenses programme | | | | | | 16 710 169 | 8 147 964 | 4 282 205 | 1 475 000 | 981 000 | 1 824 000 |
| Total recettes programme | | | | | | 12 263 966 | 5 427 219 | 3 868 111 | 1 433 753 | 644 359 | 890 523 |
| Coût annuel | | | | | | 4 446 203 | 2 720 745 | 414 094 | 41 247 | 336 641 | 933 477 |

... intégralement finançable...

Tableau des sources de financement de l'investissement

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Epargne nette | 442 598 € | 347 139 € | 354 034 € | 538 908 € | 796 934 € |
| FCTVA | 726 665 € | 1 333 311 € | 702 453 € | 241 959 € | 160 923 € |
| Taxe d'aménagement | 5 839 € | 5 839 € | 5 839 € | 5 839 € | 5 839 € |
| Cessions | 50 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Utilisation des excédents | 923 308 € | 42 116 € | - € | 48 634 € | 2 506 € |
| Ressources propres | 2 148 410 € | 1 748 405 € | 1 082 326 € | 855 340 € | 986 202 € |
| Subventions | 4 706 393 € | 2 540 639 € | 737 139 € | 408 239 € | 735 439 € |
| Emprunts | 1 300 000 € | - € | - € | - € | - € |
| Resources externes | 6 006 393 € | 2 540 639 € | 761 300 € | 408 239 € | 735 439 € |
| Dépenses d'investissement | 8 148 964 € | 4 283 205 € | 1 476 000 € | 982 000 € | 1 825 000 € |
| Capacité d'investissement résiduelle | - € | - € | 277 945 € | 275 740 € | - 109 198 € |

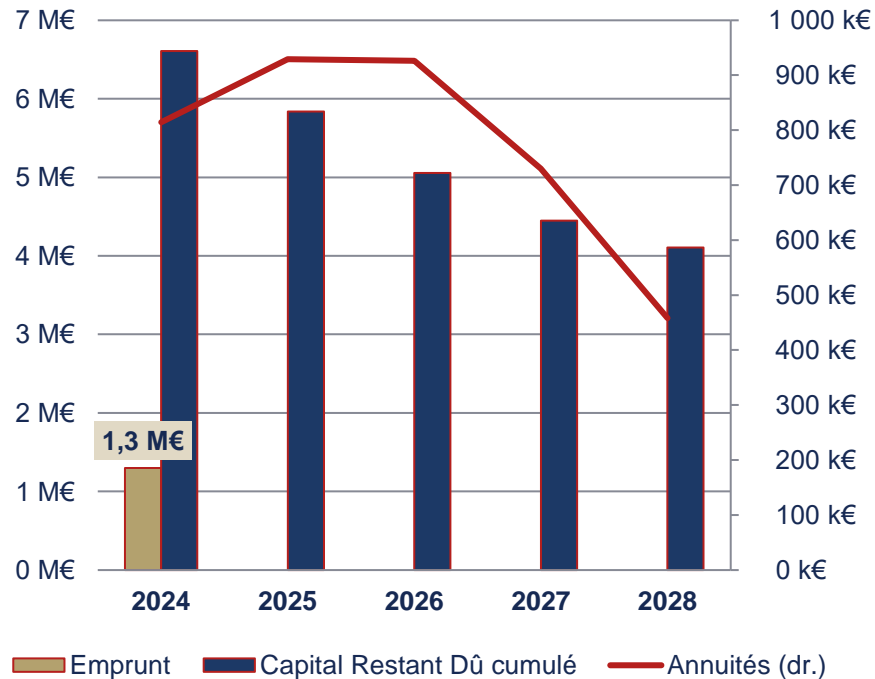
La commune disposerait d'une certaine capacité d'auto-financement nette sur la période **provenant de la trajectoire de sa section de fonctionnement équivalente à 2,5 M€ ainsi que 12,3 M€ de recettes directement liées au PPI.**

Ainsi, elle aurait à sa disposition près de **14,8 M€ pour financer les 16,7 M€ d'investissements** prévus sur la période. La ville devrait alors **recourir au levier bancaire pour couvrir l'ensemble de ses investissements à hauteur de 1,3 M€** sur la période 2024-2028.

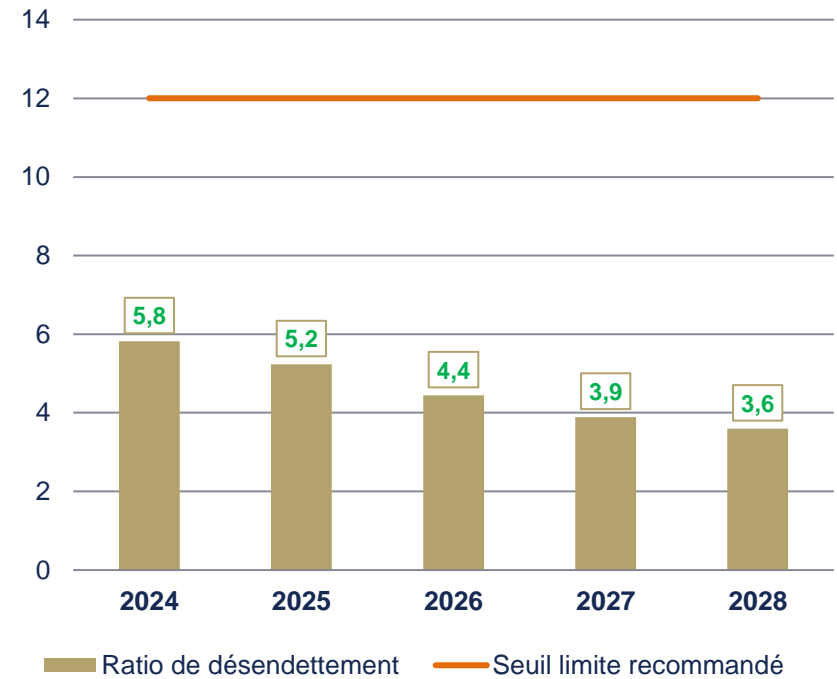
A noter, que **la collectivité devra également puiser dans ses excédents (1 016 K€ de 2024 à 2028)**, sans pour autant passer sous le seuil recommandé par les chambres régionales des comptes qui préconisent une limite de deux mois du chapitre 012, soit 473 K€ pour la commune (afin de lui permettre de conserver des marges de manœuvre en cas d'aléas).

... tout en limitant le recours à l'emprunt permettant ainsi une amélioration du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

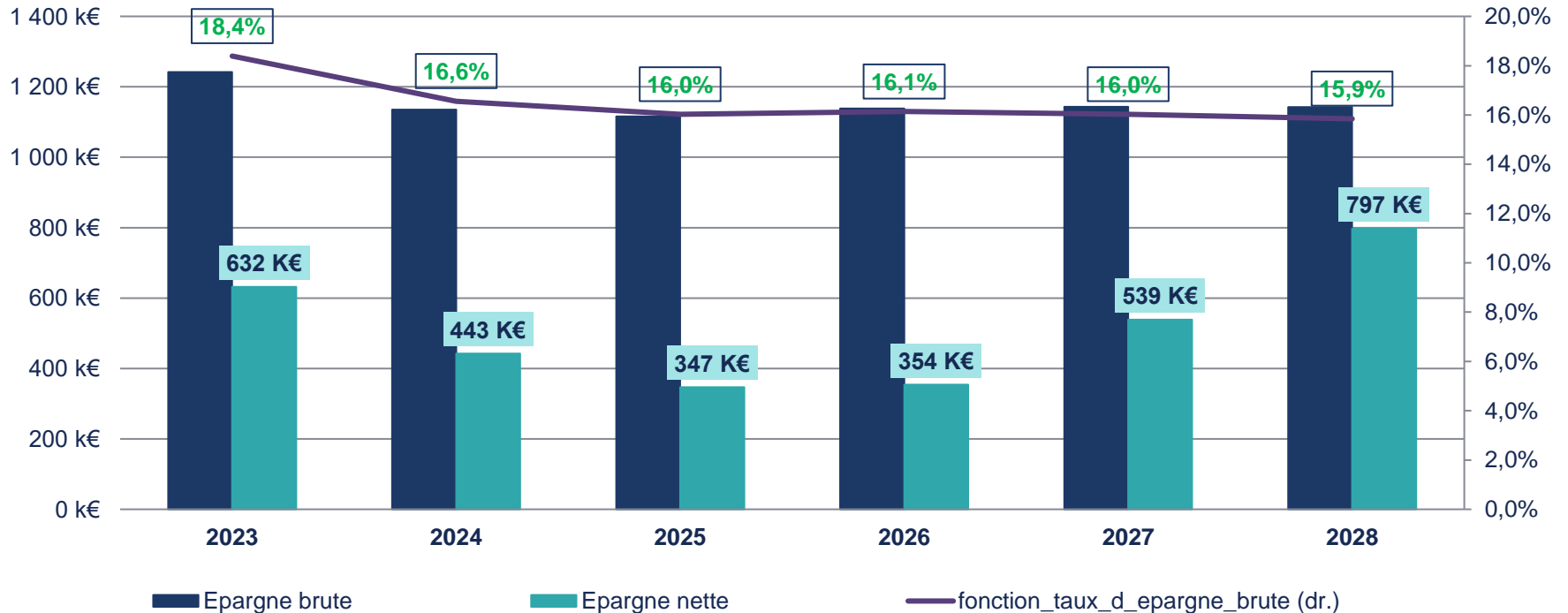


La collectivité mobiliserait 1,3 M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. Cette limitation du recours à l'emprunt permettrait de porter l'**encours de dette de fin de période à 4,1 M€ contre 6,6 M€ en 2024.**

Concernant le **ratio de désendettement**, celui-ci est lié à deux valeurs, l'encours de dette et l'épargne brute. C'est pourquoi, la maîtrise de l'encours de dette viendrait améliorer le ratio de désendettement avec **un passage à 3,6 ans en 2028 contre 5,8 ans en 2024.**

Évolution positive des épargnes et taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



L'épargne brute suit la même trajectoire à la baisse que l'épargne de gestion malgré l'augmentation attendue des intérêts de la dette en raison d'un nouvel emprunt simulé.

Le taux d'épargne brute s'élève à 18,4% en 2024 pour atteindre les 15,9% en 2028. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

De plus, l'épargne nette serait de 797 K€ en fin de période.

Un maintien du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds de roulement - Début d'exercice | 1 429 416 € | 506 108 € | 463 992 € | 523 673 € | 475 039 € |
| Résultat de l'exercice | - 923 308 € | - 42 116 € | 59 681 € | - 48 634 € | - 2 506 € |
| Fonds de roulement - Fin d'exercice | 506 108 € | 463 992 € | 523 673 € | 475 039 € | 472 533 € |

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs du scénario de base (2024-2028)

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Epargne de gestion | 1 257 065 € | 1 276 154 € | 1 280 308 € | 1 268 822 € | 1 255 141 € |
| Epargne brute | 1 135 537€ | 1 116 220 € | 1 138 330 € | 1 143 242 € | 1 142 436 € |
| Epargne nette | 442 598 € | 347 139 € | 354 034 € | 538 908 € | 796 934 € |
| Taux d'épargne brute | 16,6% | 16,0% | 16,1% | 16,0% | 15,9% |
| Emprunt | 1 300 000 € | - | - | - | - |
| CRD au 31/12 | 6 607 040 € | 5 837 958 € | 5 053 662 € | 4 449 328 € | 4 103 826 € |
| Annuité | 814 468 € | 929 015 € | 926 274 € | 729 914 € | 458 207 € |
| Ratio de désendettement | 5,8 ans | 5,2 ans | 4,4 ans | 3,9 ans | 3,6 ans |
| Fonds de roulement au 31/12 | 506 108 € | 463 992 € | 523 673 € | 475 039 € | 472 533 € |

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.
